

REUNION DU CONSEIL
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2006

URBANISME

1 - ACQUISITION FONCIERE ZAC DE L'INQUETRIE

En l'absence de monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AO N° 99 pour 315 m2 au lieudit le Badhuit sur la commune de Saint-Martin-Boulogne accepte de rétrocéder ce terrain pour l'euro symbolique à la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Cette parcelle boisée est reprise dans le périmètre de la ZAC de l'Inquéttrie et fera l'objet d'une cession ultérieure à la Société Toner Services qui jouxte ledit terrain.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider cette transaction.**
-

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

2 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CONDETTE

Monsieur Robert MICHELIN, expose que par délibération du 18 décembre 2000, le Conseil communautaire a prescrit la révision du plan local d'urbanisme de Condette.

Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu au sein du Conseil municipal le 19 novembre 2004 et au sein du Conseil communautaire le 21 février 2005.

Le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLU et acté le bilan de la concertation préalable (en particulier la réunion publique qui a eu lieu le 25 mars 2004). Ce document a été transmis pour avis conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

Après saisine par le Président de la Communauté d'agglomération, le Président du Tribunal Administratif de Lille par ordonnance du 26 juillet 2006 a désigné M. Dancoisne, en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 4 septembre 2006, celle-ci s'est déroulée du 02 octobre au 03 novembre 2006. Monsieur Dancoisne a tenu cinq permanences, trois en Mairie de Condette, au sein de laquelle une petite exposition était organisée, et deux au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le Commissaire enquêteur a reçu une quarantaine de personnes qui ont formulé des observations sous deux formes :

- 37 remarques sur les registres,
- 18 courriers dont plusieurs concernant la même demande.

Monsieur Dancoisne a remis son rapport et ses conclusions le 09 novembre 2006. Ce document est à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie de Condette. Il a émis un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de Condette en souhaitant qu'il soit tenu compte de ses différents avis ou suggestions formulés.

Suite à ce rapport une réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le 22 novembre 2006 puis la commission urbanisme a examiné l'ensemble des demandes le 29 novembre 2006. Un tableau de synthèse joint à la délibération reprend les demandes puis les avis du commissaire enquêteur, du groupe de travail et de la commission urbanisme.

Conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, **il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de Condette** dont le dossier est annexé à la présente. Le PLU sera tenu à la disposition du public à l'hôtel communautaire, dans la commune de Condette et à la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel communautaire et en Mairie de Condette, durant un mois, d'une mention dans deux journaux locaux et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT
3 - MARCHE DE BACS

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que dans le cadre de sa compétence traitement des déchets ménagers recyclables, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a pris en charge l'acquisition des contenants et en particulier celle des bacs.

La mise en place de la collecte sélective est achevée dans les secteurs pavillonnaires de la Communauté d'agglomération du Boulonnais mais il nous faut doter les maisons neuves et assurer la maintenance du parc de matériel (couvercles, roues..), ainsi que le renouvellement des bacs dont la majorité a déjà plus de cinq ans.

Par ailleurs, l'habitat vertical n'est pas desservi dans sa globalité (quartier Chemin Vert à Boulogne, Le Portel).

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président :**
 - **à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert (marché à bons de commande) pour l'achat de bacs de 35 à 750 litres, de colonnes verre 3 et 4 m3, ainsi que des pièces détachées pour une durée de trois ans, pour un montant global estimé à 300 000 € HT,**
 - **et à signer le marché avec toutes les pièces qui en résultent.**

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

4 - MARCHE DE GARDIENNAGE AVEC LA SOCIETE GSI DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - AVENANT N°1

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a conclu un marché, en procédure adaptée, de gardiennage pour les déchetteries et ARENA.

Le matériel scénique dont s'est doté la Communauté d'agglomération du Boulonnais est stocké dans un local à Garromanche. Il convient de relier l'alarme du local à la société de gardiennage, pour permettre une intervention rapide en cas d'intrusion.

Le tarif proposé par la société est le suivant :

| Local GARROMANCHE | Prix HT | TVA | Prix TTC |
|---|----------------|------------|-----------------|
| Forfait mensuel de la téléalarme | 0 | 0 | 0 |
| Tarif horaire intervention (1h00 sur place maxi) | 35,00 | 6,86 | 41,86 |
| Tarif horaire gardiennage | 13,61 | 2,67 | 16,28 |

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir.**

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

5 - PROLONGATION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DES ACTES VETERINAIRES DU REFUGE

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a signé le 2 décembre 2005, pour une durée d'un an renouvelable, un contrat de prestation de services pour la réalisation des actes vétérinaires liés au Refuge, avec le Docteur FLORENT.

Par un courrier en date du 29 août 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a informé le Docteur Florent qu'elle ne souhaitait pas renouveler la convention, suite à divers manquements au contrat.

Une nouvelle consultation a été lancée le 14 novembre auprès de l'ensemble des vétérinaires de l'agglomération boulonnaise.

Une seule réponse nous a été adressée par le biais d'une association de l'ensemble des vétérinaires de l'agglomération, l'AVAB. Les tarifs proposés par cette dernière connaissent une augmentation de 30 à 90 % selon les postes par rapport aux prix pratiqués jusqu'alors.

Compte tenu de la situation, un courrier a été adressé au Sous-Préfet, afin de recueillir son avis sur cette situation, la consultation devant être déclarée infructueuse.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à renouveler la convention nous liant au Docteur Florent, sur les mêmes bases tarifaires, pour une durée maximale de six mois, le temps pour la collectivité d'organiser une nouvelle consultation.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

6 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2006 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX CHANTIERS INSERTION – MODE D'EMPLOI/HESDIN L'ABBE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que le Volet Economie Solidaire que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité reconduire en 2006 témoigne de sa volonté de soutenir les initiatives en faveur des personnes éloignées de l'emploi. Dans ce cadre, la mesure « **Participation communautaire aux chantiers insertion** » permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'accompagner financièrement toutes les opérations de ce type menées sur son territoire.

Sous l'égide du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'Etat, les chantiers insertion présentent le double intérêt :

- ✓ d'offrir à des personnes exclues du marché de l'emploi un parcours de réinsertion sociale et professionnelle ;
- ✓ de permettre la réalisation d'ouvrages au profit de la collectivité (activités d'utilité sociale dans le secteur non marchand).

En l'espèce, le chantier insertion « Rénovation d'un ancien presbytère en logements sociaux » est non seulement conforme au cahier des charges de l'Etat et du Conseil Général du Pas-de-Calais mais il répond aussi aux exigences exprimées dans le Volet Economie Solidaire 2006.

FICHE TECHNIQUE

Opération portée par **Mode d'Emploi**, dûment habilitée en tant qu'association Atelier et Chantier Insertion

Durée : 12 mois à compter du 02 novembre 2006

Lieu : commune d'Hesdin l'Abbé (ancien presbytère)

Public suivi : dix personnes relevant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (huit personnes en Contrats d'Avenir et deux personnes en Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi pour trois femmes et sept hommes))

Activité support : restructuration de l'ancien presbytère en logements aidés.

Spécificité : ces logements aidés sont destinés aux familles à faibles revenus de la commune ou ayant formulé une demande de logement pour habiter à Hesdin l'Abbé.

Accompagnement social et encadrement technique réalisés par Mode d'Emploi.

Actions de formation menées en liaison avec l'AFPA de Boulogne-sur-Mer.

Conformément aux dispositions du Volet Economie Solidaire 2006 (réunion du Conseil communautaire en date du 27 mars 2006), l'association Mode d'Emploi peut prétendre à l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Cette subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 € concourt à l'équilibre de l'opération en prenant en compte :

- ✓ le différentiel entre le coût salarial et la couverture publique ;
- ✓ les dépenses liées aux équipements à l'usage direct du personnel en insertion ;
- ✓ et les frais de gestion.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **de retenir cette opération dans le cadre du Volet Economie Solidaire 2006 et de la « Participation communautaire aux chantiers insertion » ;**
- ✓ **d'octroyer dans ces conditions une subvention de 4 000 € à l'association Mode d'Emploi ;**
- ✓ **et enfin d'autoriser le Président à signer la convention liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la commune d'Hesdin l'Abbé et l'association Mode d'Emploi.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

7 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2006 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX CHANTIERS INSERTION – MODE D'EMPLOI/LA CAPELLE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que le Volet Economie Solidaire que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité reconduire en 2006 témoigne de sa volonté de soutenir les initiatives en faveur des personnes éloignées de l'emploi. Dans ce cadre, la mesure « **Participation communautaire aux chantiers insertion** » permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'accompagner financièrement toutes les opérations de ce type menées sur son territoire.

Sous l'égide du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'Etat, les chantiers insertion présentent le double intérêt :

- ✓ d'offrir à des personnes exclues du marché de l'emploi un parcours de réinsertion sociale et professionnelle ;
- ✓ de permettre la réalisation d'ouvrages au profit de la collectivité (activités d'utilité sociale dans le secteur non marchand).

En l'espèce, le chantier insertion « Rénovation de la salle des fêtes M. CAUDEVILLE » est non seulement conforme au cahier des charges de l'Etat et du Conseil Général du Pas-de-Calais mais il répond aussi aux exigences exprimées dans le Volet Economie Solidaire 2006.

FICHE TECHNIQUE

Opération portée par **Mode d'Emploi**, dûment habilitée en tant qu'association Atelier et Chantier Insertion

Durée : 12 mois à compter du 02 novembre 2006

Lieu : commune de La Capelle.

Public suivi : dix personnes relevant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (huit Contrats d'Avenir et deux Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi pour dix hommes)

Activité support : Rénovation de locaux communaux pour les associations du secteur.

Spécificité : Projet en liaison avec la dynamique associative dans la commune.

Accompagnement social et encadrement technique réalisés par Mode d'Emploi.

Actions de formation menées en liaison avec l'AFPA de Boulogne-sur-Mer.

Conformément aux dispositions du **Volet Economie Solidaire 2006** (réunion du Conseil communautaire en date du 27 mars 2006), l'association Mode d'Emploi peut prétendre à l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Cette subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 € concourt à l'équilibre de l'opération en prenant en compte :

- ✓ le différentiel entre le coût salarial et la couverture publique ;
- ✓ les dépenses liées aux équipements à l'usage direct du personnel en insertion ;
- ✓ et les frais de gestion.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **de retenir cette opération dans le cadre du Volet Economie Solidaire 2006 et de la « Participation communautaire aux chantiers insertion » ;**
- ✓ **d'octroyer dans ces conditions une subvention de 4 000 € à l'association Mode d'Emploi ;**
- ✓ **et enfin d'autoriser le Président à signer la convention liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la commune de La Capelle et l'association Mode d'Emploi.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

8 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2006 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX CHANTIERS INSERTION – MODE D'EMPLOI/LE PORTEL

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que le Volet Economie Solidaire que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité reconduire en 2006 témoigne de sa volonté de soutenir les initiatives en faveur des personnes éloignées de l'emploi. Dans ce cadre, la mesure « **Participation communautaire aux chantiers insertion** » permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'accompagner financièrement toutes les opérations de ce type menées sur son territoire.

Sous l'égide du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'Etat, les chantiers insertion présentent le double intérêt :

- ✓ d'offrir à des personnes exclues du marché de l'emploi un parcours de réinsertion sociale et professionnelle ;
- ✓ de permettre la réalisation d'ouvrages au profit de la collectivité (activités d'utilité sociale dans le secteur non marchand).

En l'espèce, le chantier insertion « Restauration de bâtiments communaux » est non seulement conforme au cahier des charges de l'Etat et du Conseil Général du Pas-de-Calais mais il répond aussi aux exigences exprimées dans le Volet Economie Solidaire 2006.

FICHE TECHNIQUE

Opération portée par **Mode d'Emploi**, dûment habilitée en tant qu'association Atelier et Chantier Insertion

Durée : 12 mois à compter du 02 novembre 2006

Lieu : commune de Le Portel.

Public suivi : dix personnes relevant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (huit Contrats d'Avenir et deux Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi pour dix hommes)

Activité support : Restructuration d'un bâtiment communal pour les associations sportives du secteur.

Spécificité : Projet en liaison avec la dynamique associative sportive dans la commune.

Accompagnement social et encadrement technique réalisés par Mode d'Emploi.

Actions de formation menées en liaison avec l'AFPA de Boulogne-sur-Mer.

Conformément aux dispositions du **Volet Economie Solidaire 2006** (réunion du Conseil communautaire en date du 27 mars 2006), l'association Mode d'Emploi peut prétendre à l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Cette subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 € concourt à l'équilibre de l'opération en prenant en compte :

- ✓ le différentiel entre le coût salarial et la couverture publique ;
- ✓ les dépenses liées aux équipements à l'usage direct du personnel en insertion ;

Procès verbal Conseil communautaire du 21 décembre 2006.

- ✓ et les frais de gestion.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **de retenir cette opération dans le cadre du Volet Economie Solidaire 2006 et de la « Participation communautaire aux chantiers insertion » ;**
 - ✓ **d'octroyer dans ces conditions une subvention de 4 000 € à l'association Mode d'Emploi ;**
 - ✓ **et enfin d'autoriser le Président à signer la convention liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la commune de Le Portel et l'association Mode d'Emploi.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

9 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2006- PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX CHANTIERS INSERTION – RIVAGES PROPRES/BOULOGNE SUR MER : « RESTAURATION DES LOCAUX ABRITANT LES ARCHIVES DE LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER »

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que le Volet Economie Solidaire que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité reconduire en 2006 témoigne de sa volonté de soutenir les initiatives en faveur des personnes éloignées de l'emploi. Dans ce cadre, la mesure « **Participation communautaire aux chantiers insertion** » permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'accompagner financièrement toutes les opérations de ce type menées sur son territoire.

Sous l'égide du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'Etat, les chantiers insertion présentent le double intérêt :

- ✓ d'offrir à des personnes exclues du marché de l'emploi un parcours de réinsertion sociale et professionnelle ;
- ✓ de permettre la réalisation d'ouvrages au profit de la collectivité (activités d'utilité sociale dans le secteur non marchand).

En l'espèce, le chantier insertion « Restauration des locaux abritant les archives de la ville de Boulogne-sur-Mer » est non seulement conforme au cahier des charges de l'Etat et du Conseil Général du Pas-de-Calais mais il répond aussi aux exigences exprimées dans le Volet Economie Solidaire 2006.

FICHE TECHNIQUE

Opération portée par **Rivages Propres**, dûment habilitée en tant qu'association Atelier et Chantier Insertion

Durée : 12 mois à compter du 02 novembre 2006

Lieu : commune de Boulogne-sur-Mer.

Public suivi : dix personnes relevant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (huit Contrats d'Avenir et deux Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi pour six hommes et quatre femmes)

Activité support : Restauration des locaux abritant les archives de la ville de Boulogne-sur-Mer.

Accompagnement social et encadrement technique réalisés par Rivages Propres.

Actions de formation menées en liaison avec les organismes FARES et APPEL. Période d'immersion en entreprise.

Conformément aux dispositions du **Volet Economie Solidaire 2006** (réunion du Conseil communautaire en date du 27 mars 2006), l'association Rivages Propres peut prétendre à l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Cette subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 € concourt à l'équilibre de l'opération en prenant en compte :

- ✓ le différentiel entre le coût salarial et la couverture publique ;

Procès verbal Conseil communautaire du 21 décembre 2006.

- ✓ les dépenses liées aux équipements à l'usage direct du personnel en insertion ;
- ✓ et les frais de gestion.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **de retenir cette opération dans le cadre du Volet Economie Solidaire 2006 et de la « Participation communautaire aux chantiers insertion » ;**
 - ✓ **d'octroyer dans ces conditions une subvention de 4 000 € à l'association Rivages Propres ;**
 - ✓ **et enfin d'autoriser le Président à signer la convention liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la commune de Boulogne-sur-Mer et l'association Rivages Propres .**
-

Monsieur Claude ALLAN ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

10 - VOLET ECONOMIE SOLIDAIRE 2006- PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX CHANTIERS INSERTION – RIVAGES PROPRES/BOULOGNE SUR MER : « RESTAURATION DES REMPARTS DE LA VILLE »

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que le Volet Economie Solidaire que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité reconduire en 2006 témoigne de sa volonté de soutenir les initiatives en faveur des personnes éloignées de l'emploi. Dans ce cadre, la mesure « **Participation communautaire aux chantiers insertion** » permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'accompagner financièrement toutes les opérations de ce type menées sur son territoire.

Sous l'égide du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'Etat, les chantiers insertion présentent le double intérêt :

- ✓ d'offrir à des personnes exclues du marché de l'emploi un parcours de réinsertion sociale et professionnelle ;
- ✓ de permettre la réalisation d'ouvrages au profit de la collectivité (activités d'utilité sociale dans le secteur non marchand).

En l'espèce, le chantier insertion « Restauration des remparts de la ville » est non seulement conforme au cahier des charges de l'Etat et du Conseil Général du Pas-de-Calais mais il répond aussi aux exigences exprimées dans le Volet Economie Solidaire 2006.

FICHE TECHNIQUE

Opération portée par **Rivages Propres**, dûment habilitée en tant qu'association Atelier et Chantier Insertion

Durée : 12 mois à compter du 02 novembre 2006

Lieu : commune de Boulogne-sur-Mer.

Public suivi : dix personnes relevant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (huit Contrats d'Avenir et deux Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi pour une femme et neuf hommes)

Activité support : restauration des remparts de la ville de Boulogne-sur-Mer.

Accompagnement social et encadrement technique réalisés par Rivages Propres.

Actions de formation menées en liaison avec l'association FARES.

Conformément aux dispositions du **Volet Economie Solidaire 2006** (réunion du Conseil communautaire en date du 27 mars 2006), l'association Rivages Propres peut prétendre à l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Cette subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 € concourt à l'équilibre de l'opération en prenant en compte :

- ✓ le différentiel entre le coût salarial et la couverture publique ;
- ✓ les dépenses liées aux équipements à l'usage direct du personnel en insertion ;

Procès verbal Conseil communautaire du 21 décembre 2006.

- ✓ et les frais de gestion.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **de retenir cette opération dans le cadre du Volet Economie Solidaire 2006 et de la « Participation communautaire aux chantiers insertion » ;**
- ✓ **d'octroyer dans ces conditions une subvention de 4 000 € à l'association Rivages Propres ;**
- ✓ **et enfin d'autoriser le Président à signer la convention liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la commune de Boulogne-sur-Mer et l'association Rivages Propres.**

Monsieur Claude ALLAN ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

11 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX PROJETS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2006

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) de l'agglomération boulonnaise a été installé le 17 janvier 2003. Instance de concertation, il est de son ressort de dresser le constat des actions de sécurité et de prévention, d'encourager les initiatives en la matière, d'animer le Contrat Local de Sécurité (CLS) et d'être un lieu d'échange d'informations sur la situation locale.

Les textes en vigueur ne prévoient ni de budget propre aux CLSPD, ni de crédits de droit commun aux CLS. Il n'existe pas de crédits spécifiques pour les actions qui découlent du Contrat Local de Sécurité (CLS). Il revient donc à tout porteur de projet de trouver seul les sources de financement adaptées.

Il convient désormais d'asseoir le volet opérationnel du CSPD de l'agglomération boulonnaise, dont le CLS est en cours d'actualisation par la possibilité de financer des projets en dehors du cadre du futur contrat de cohésion sociale ou des appels à projets de droit commun.

A cette fin, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé un appel à projets en 2005 à destination des membres du CSPD et qu'elle renouvelle en 2006.

L'appel à projets entre dans le champ du CSPD de l'agglomération boulonnaise et plus particulièrement de ses trois commissions thématiques :

- la commission « Justice de proximité » pour l'accès au droit, la médiation et la conciliation, l'aide aux victimes, les TIG et la réparation pénale, la prévention de la récidive, ...
- la commission « Sécurité » pour les incivilités, les dégradations de biens publics, la sécurisation de l'espace public, la protection des biens et des personnes, ...
- la commission « Prévention » pour la lutte contre les conduites addictives, le soutien à l'exercice de la fonction parentale, le lien social, ...

Les dossiers déposés sont instruits techniquement par les membres du Bureau du CSPD à savoir :

- le Sous-Préfet ;
- le Président du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- le Procureur de la République ;
- le Commissaire divisionnaire ;
- le Commandant de gendarmerie ;
- le Président de la commission sécurité ;
- la Présidente de la commission justice de proximité ;
- le Président de la commission prévention.

L'action doit prioritairement présenter un intérêt communautaire (ce critère n'est cependant pas exclusif). Elle doit être ponctuelle ou présenter un caractère expérimental et une attention particulière est portée aux dossiers ayant pour objet le traitement des causes de la délinquance et le suivi des publics à risques.

La subvention accordée pour la réalisation du projet ne peut excéder les 5 000 euros. Elle n'est pas cumulable avec un subventionnement communautaire dans le cadre de la politique de la ville ou d'un autre appel à projets spécifique.

L'octroi de la subvention est soumis à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le maître d'ouvrage.

| Maître d'ouvrage | Intitulé | Objectif | Coût total | Subvention CAB |
|-------------------------|--|--|-------------------|-----------------------|
| Habitat Littoral du | Document de sensibilisation des locataires | Sensibiliser les locataires aux problèmes des nuisances sonores, d'hygiène, des animaux domestiques et de la sécurité | 2 656,29 € | 2 656,29 € |
| Habitat Littoral du | Correspondants de nuit | Face au sentiment d'insécurité, mise en place d'un service d'écoute, de veille et de médiation | 80 413,70 € | 5 000 € |
| TCRB | Mieux lutter contre les actes d'incivilité à bord des bus scolaires pour garantir la sécurité des élèves | Mettre en place des délégués de bus pour assurer une meilleure qualité de service en réduisant les incivilités et en augmentant la sécurité des élèves transportés | 6 054,39 € | 5 000 € |
| Ville de Saint-Léonard | Lutte contre les conduites addictives | Lutter contre les conduites addictives et développer les notions de citoyenneté par le biais de deux soirées | 5 900 € | 2 000 € |

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle participation exige une autre délibération.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de se prononcer sur l'octroi des subventions,**
- **d'autoriser le Président à signer chacune des conventions de partenariat à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

12 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX PROJETS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2006 - RECTIFICATIF

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que D'une part :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2006, les élus se sont prononcés pour l'octroi de deux subventions au **Commissariat central de Boulogne-sur-Mer**.

Pour mémoire :

- la première concernait un dossier intitulé « Surveillance banalisée des infractions routières », pour un montant de 3 990 € ;
- la seconde concernait un dossier intitulé « Actions de sensibilisation en milieu scolaire », pour un montant de 878 €.

Le Commissariat central de Boulogne-sur-Mer n'étant pas habilité à recevoir une subvention, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la modification de la délibération ci-dessus.

Sans remettre en cause le fond de ces actions, et pour permettre de les mener à bien, cela suppose la signature d'une convention entre notre institution et le Commissariat central de Boulogne-sur-Mer, avec lequel un travail conséquent est engagé depuis plusieurs années. Ce dernier bénéficiera librement de l'usage d'un véhicule deux roues, d'un vidéo-projecteur et d'un écran mis à disposition par la CAB par convention.

D'autre part :

La **Gendarmerie Nationale**, en lien avec le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, souhaite mettre en place des actions de sensibilisation auprès des personnes âgées des communes rurales de l'agglomération sur les risques de vol, de cambriolage ... et auprès des enfants pour le permis piéton. Pour les mener à bien, la Gendarmerie Nationale bénéficiera librement de l'usage d'un vidéo-projecteur, d'un écran et d'un lecteur DVD, mis à disposition par la CAB par convention.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver ces démarches et leurs modalités financières sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007 ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions avec le Commissariat central de Boulogne-sur-Mer et la Gendarmerie Nationale selon le modèle type en vigueur.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

13 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX INITIATIVES LOCALES (P.C.I.L.).

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que dans le cadre de la participation communautaire aux Initiatives Locales, la commission développement solidaire, réunie le 30 novembre dernier, a émis un avis favorable pour les cofinancements des dossiers suivants :

| Titre de l'action | Maître d'ouvrage | Coût total | P.C.I.L. | Autres |
|---------------------------|---------------------------------------|-------------------|-----------------|------------------------|
| Ateliers multi activités | Association « les amis de Baincthun » | 3 300 € | 1 650 € | Mairie 1 650 € |
| Semaine de la citoyenneté | « Maison des jeunes de St Léonard » | 10 000 € | 4 375 € | 5.625 € |
| Cap vers le multimédia | Association « la Capelle Loisirs » | 9 000 € | 4 500 € | Association 4 500 € |

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle participation exige une autre délibération.

Après avis favorable de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accorder une Participation Communautaire aux initiatives ci-dessus et d'inscrire les sommes correspondantes prévues au budget.**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions inhérentes**

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

14 - PARTICIPATION FINANCIERE ELABORATION C.U.C.S.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a eu la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention afin d'obtenir de la part de l'Etat une participation financière pour l'élaboration de son futur Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc sollicité l'Etat pour cofinancer le dossier « outils pour l'élaboration du futur CUCS du Boulonnais » qui permettra l'achat de données INSEE, de logiciels et la duplication en grand nombre des documents de référence

Le plan de financement est le suivant :

Coût total : 16.645,02 €

Subvention Etat à hauteur de 80% : 13.315 €

Contrepartie locale : 3.330,02 €

Après avis favorable de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider cette proposition;**
- **d'autoriser l'engagement des crédits sollicités et prévus au budget primitif 2006 ;**
- **d'autoriser le président à signer les conventions inhérentes.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

15 - REFORME DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX INITIATIVES LOCALES

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que pour mémoire, la P.C.I.L. est une participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à des initiatives locales à vocation solidaire portées par des associations dans les communes non prioritaires à la politique de la ville. Même si les proportions sont moindres, il est avéré que ces communes doivent apporter des réponses aux difficultés économiques et sociales de leurs habitants.

Il est constaté que :

- Cette participation financière est très peu utilisée,
- Les actions financées sont diverses et variées mais le sont très souvent dans le cadre des politiques « jeunesse » que mènent ces territoires,
- La nouvelle géographie du C.U.C.S. va exclure des communes et des quartiers qui de droit vont intégrer les P.C.I.L.

Dès lors, il est proposé de :

- Optimiser l'utilisation de ce fonds.
- Clarifier les objectifs et le mode opératoire.
- Réussir l'intégration des nouveaux territoires en ne lésant pas les bénéficiaires initiaux.

Dans ce cadre, il conviendrait dès le vote du budget 2007 de :

- Décliner avec précision les thématiques structurantes du projet de territoire pour rendre cet appel à projets encore plus pertinent.
- Mieux accompagner les porteurs pour le montage des dossiers en ayant le souci de la qualité du contenu et de la forme.
- Ouvrir l'appel à projets aux communes non retenues dans la nouvelle géographie du C.U.C.S.

**Après avis favorable de la commission développement solidaire et du Bureau,
il est demandé au Conseil :**

- **de valider cette proposition.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE
16 - ADULTE RELAIS SUR EQUIHEN-PLAGE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que par une délibération en date du 18 octobre 2001, la Communauté d'agglomération du Boulonnais avait décidé de soutenir financièrement les structures porteuses d'un poste d'adulte relais à hauteur de 10% du coût salarial sur la base du SMIC.

Dans ce cadre, et par une délibération en date du 21 mars 2003, le Conseil communautaire autorisait d'engager annuellement 1990,56 € afin de participer au financement d'un poste sur le quartier du « Grand Air » à Equihen-Plage pour une durée de trois ans.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser l'engagement des crédits sollicités et prévus au budget primitif 2006 à hauteur de 3981,12 € afin de financer la participation due pour les années 2004 et 2005 comme prévu dans la convention signée le 27 mai 2003.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

17 - ADAPTATION AIDE ADULTE RELAIS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que par une délibération en date du 18 octobre 2001, la Communauté d'agglomération du Boulonnais avait décidé de soutenir financièrement à hauteur de 10% du coût salarial sur la base du SMIC les structures qui embaucheraient un adulte relais.

Le dispositif des adultes relais demeure un outil privilégié pour favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Néanmoins après six ans d'existence et à la lumière des nouveaux cadres contractuels en vigueur à partir de janvier 2007, il convient aujourd'hui d'adapter cette aide et de redéfinir ses modalités d'intervention.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de privilégier un montant forfaitaire de 2.000 € pour les trois premières années de contrat puis de porter ce montant à 1.000 € en cas de renouvellement.**
- **d'avoir une attention toute particulière pour l'insertion professionnelle de ces publics pour anticiper la sortie du contrat.**
- **dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission Développement Solidaire en date du 30 novembre dernier il est proposé au Bureau :**
- **d'autoriser l'engagement annuel de 2.000 € pour une durée de trois ans afin de participer au financement des postes suivants :**
 - **agent d'accueil de la laverie sociale porté par la commune du Portel ;**
 - **animateur de ludothèque porté par la commune du Portel.**
- **d'autoriser l'engagement annuel de 1.000 € pour une durée de trois ans pour le renouvellement du poste suivant :**
 - **adulte relais sur le quartier du Grand Air porté par la commune d'Equihen Plage**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions inhérentes.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

18 - APPEL A PROJETS REGIONAUX « ACCOMPAGNEMENT DES POPULATIONS A L'INNOVATION »

En l'absence de monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, monsieur Robert MICHELIN expose que la Région a décidé de lancer un appel à projets ayant vocation à soutenir les démarches innovantes et expérimentales à destination des territoires inscrits dans l'actuelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a proposé aux opérateurs locaux de répondre à cet appel à projets et pourra cofinancer les actions qui se déroulent sur plusieurs quartiers prioritaires.

Dans le cadre de cet appel à projets, la commission développement solidaire, réunie le 30 novembre dernier, a émis un avis favorable pour les cofinancements des dossiers suivants :

| Titre de l'action | Maître d'ouvrage | Coût total | Participation CAB | Autres |
|--------------------------|---|-------------------|--------------------------|---------------|
| Atelier créatif | Association créatif | 8.640 € | 2.500 € | 6.140 € |
| FIDEEL | Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais | 25.555 € | 3.500 € | 22.055 € |

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle participation exige une autre délibération.

Après avis favorable de la commission développement solidaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser l'engagement des crédits sollicités et prévus au budget.**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions inhérentes.**

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDIARE

19 - SIGNATURE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que bâti à partir d'une géographie renouvelée et de thèmes reconduits, le contrat urbain de cohésion sociale est, pour la période 2007-2013, le nouveau cadre contractuel de référence en matière de politique de la ville entre l'Etat et les collectivités locales.

Ce contrat est le fruit d'un long travail partagé entre l'intercommunalité, les communes concernées et l'Etat. Il comporte trois parties : un volet territorial, un volet thématique et un volet pilotage, évaluation.

1) Son volet territorial analyse les enjeux sociaux et urbains des quartiers situés en zones prioritaires :

En priorité 1 pour Boulogne sur Mer : ZUS du Chemin Vert, IRIS Liane-Damrémont.

En priorité 1 pour Le Portel : ZUS ZAC Henriville, cité de la Reconstruction.

En priorité 2 pour Boulogne sur Mer : quartier Beaurepaire.

En priorité 2 pour Outreau : Tour du Renard, ZAC I, II, III.

En priorité 2 pour Saint Martin Boulogne : quartier Malborough.

2) Son volet thématique décline en axes stratégiques les cinq thèmes prioritaires suivants :

Emploi et développement économique ;

Habitat et cadre de vie ;

Prévention et promotion de la santé ;

Réussite scolaire et éducation ;

Prévention et citoyenneté.

3) Son volet pilotage, évaluation présente les modalités de suivi du contrat.

La signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est un acte fort qui témoigne de l'engagement commun et concerté des différents partenaires. Elle ne signifie en aucun cas que le document est figé jusqu'au terme du contrat en 2013. Ce serait ignorer l'évaluation à mi-parcours et l'exigence qui est la nôtre d'intégrer au fur et à mesure les résultats des appels à projets menés et plus largement les actions qui répondent aux enjeux arrêtés.

Ces actions ont vocation à s'inscrire dans le volet thématique. Elles feront l'objet d'une validation annuelle selon des modalités convenues avec l'Etat. Elles enrichiront le Contrat

Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise qui, ainsi ne perdra pas de sa visée opérationnelle.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à :

- **assurer la concertation préalable à la contractualisation avec les partenaires concernés ;**
- **signer au nom de la Communauté d'agglomération le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise ;**
- **mener avec les partenaires concernés toutes les démarches nécessaires à la réussite du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.**

Les communes signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise sont invitées à délibérer en ce sens.

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

20 – PROGRAMMATION LOGEMENT 2007.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels définis dans l'article I-3 sont les suivants :

- 140 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 10 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 30 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 205 PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ;
- 20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Il faut aussi souligner que la programmation 2006 a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2006 et que les crédits délégués par l'Etat pour ces opérations sont reportés sur 2007. En conséquence les opérations programmées en 2006 mais non abouties cette année ne viennent pas diminuer les crédits 2007.

Pour recenser les nouveaux projets, une lettre de cadrage a été envoyée aux différents bailleurs en juillet pour que les demandes de programmation soient déposées avant le 30 septembre 2006.

Les bailleurs ont ensuite présenté leurs projets lors d'une réunion en date du 13 novembre 2006 et une instruction technique effectuée par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale et de l'Etat a permis de retenir les opérations selon l'état d'avancement de ces projets en veillant à un équilibre à la fois territorial et interbailleur.

Suite à cette instruction, une réunion présidée par le Vice-Président chargé de l'Habitat et du Renouvellement Urbain en date du 24 novembre 2006 a permis d'aboutir à une proposition de programmation.

La liste des opérations est la suivante :

| BAILLEUR | ADRESSE DE L'OPERATION | NOMBRE DE LOGEMENTS |
|------------------------------|---|----------------------------|
| PLUS | | |
| HABITAT DU LITTORAL | Friche Lavocat Neufchâtel-Hardelot | 20 |
| HABITAT DU LITTORAL | RD 237 La Capelle | 6 |
| HABITAT DU LITTORAL | Rue du Général De Gaulle Wimille | 11 |
| HABITAT DU LITTORAL | Bressloff Saint Martin Boulogne | 10 |
| HABITAT DU LITTORAL | 35 rue Farinette Boulogne-sur-mer | 1 |
| HABITAT DU LITTORAL | 11 place Damrémont Boulogne-sur-mer | 2 |
| HABITAT DU LITTORAL | 50 rue Calmette Boulogne-sur-mer | 1 |
| HABITAT DU LITTORAL | 68 rue de Wissant Boulogne-sur-mer | 1 |
| HABITAT DU LITTORAL | Rue Flemming Boulogne-sur-mer | 2 |
| PAS DE CALAIS HABITAT | Résidence Les Acacias Outreau | 60 |
| HABITAT 62-59 | Rue des Allées Neufchâtel-Hardelot | 12 |
| HABITAT 62-59 | Rue Minet Outreau | 21 |
| LOGIS 62 | Rue de l'Ecureuil Hesdin l'Abbé | 12 |
| LOGIS 62 | Rue Wicardenne Saint Martin Boulogne | 40 |
| LOGIS 62 | Rue Darré Boulogne-sur-Mer | 10 |

| PLS | | |
|----------------------------|---------------------------------------|----|
| HABITAT DU LITTORAL | Rue du Général De Gaulle Wimille | 14 |
| HABITAT DU LITTORAL | Friche Lavocat Neufchâtel-Hardelot | 15 |
| HABITAT DU LITTORAL | RD 237 La Capelle | 4 |

| PALULOS | | |
|------------------------------|---|-----|
| HABITAT DU LITTORAL | Le Moka Saint Martin Boulogne | 152 |
| HABITAT DU LITTORAL | Résidence Caudeville La Capelle | 10 |
| HABITAT DU LITTORAL | La Marine Boulogne-sur-mer | 40 |
| HABITAT DU LITTORAL | Religieuses Anglaises Siblequin Boulogne-sur-mer | 31 |
| HABITAT 62-59 | Cité des cheminots Rues Leseux, Letailleur, Petit Outreau | 33 |
| PAS-DE-CALAIS HABITAT | Montsoleil ZAC I et II Outreau | 145 |

La programmation ainsi proposée est supérieure aux objectifs définis dans la convention de délégation mais certaines opérations seront retenues et financées par le collecteur 1 %. De plus il convient de tenir compte des aléas habituels qui pourraient retarder des opérations. Cette surprogrammation a pour but d'assurer la tenue des objectifs de notre territoire.

Aucune programmation de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) n'a été demandée par les bailleurs. Toutefois il s'agit d'un objectif prioritaire du territoire stipulé dans la convention de délégation en matière d'attribution des aides à la pierre.

Il est donc proposé d'attribuer un nombre de PLAI à intégrer de manière pertinente et concertée dans leurs programmes aux différents bailleurs proportionnellement à la programmation accordée, soit :

- Habitat du Littoral : 3 PLAI ;
- Pas de Calais Habitat : 3 PLAI ;
- Logis 62 : 3 PLAI ;
- Habitat 62-59 : 2 PLAI.

Il a été demandé aux bailleurs de réfléchir à une programmation pluriannuelle et il convient donc de leur préciser que certaines opérations ne sont pas rejetées mais pourront être intégrées à la programmation 2008 et donc déposées dès janvier 2008 :

- Habitat du Littoral : Neufchâtel-Hardelot – Friche Lavocat 2^{ème} tranche : 15 logements ;
- Habitat 62-59 : Outreau – Clos Cervantès : 29 logements ;
- Habitat 62-59 : Outreau – Rue des Hauts Fourneaux : 22 logements ;
- Logis 62 : Saint Etienne-au-Mont – route d'Equihen-Plage : 8 logements ;
- Logis 62 : Saint Etienne-au-Mont – rue Jules Ferry : 50 logements ;
- Logis 62 : Saint Etienne-au-Mont – rue Victor Hugo : 35 logements ;
- Logis 62 : Boulogne-sur-mer – rue Darré : 10 logements.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de décider des programmations de financement telles que définies ci-dessus pour un total de 209 PLUS, 33 PLS, 411 PALULOS, 11 PLAI ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par la Direction Départementale de l'Équipement ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21 - INAUGURATION HALIOCAP

Monsieur le Président, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé la création d'un complexe incubateur – pépinière - atelier relais dénommé *HALIOCAP* pour mieux répondre à la demande d'innovation des professionnels de la filière produits de la mer. Afin de faire connaître ce nouvel outil, mais aussi de communiquer sur les équipements contribuant au développement économique de l'agglomération, il est proposé de créer un véritable évènement autour de l'inauguration officielle d'*HALIOCAP*.

Cet évènement présente une réelle opportunité de mettre en avant l'ensemble de la filière produits aquatiques (entreprises, pôle de compétitivité, organismes de recherche et de formation...). En ce sens, il convient de développer un plan de communication adapté à plusieurs cibles que sont les professionnels de la filière (acteurs locaux et investisseurs potentiels), les personnalités et financeurs, les acteurs des pépinières et le grand public.

Un groupe de travail s'est déjà penché sur l'organisation possible de cet évènement qui pourrait comprendre les étapes suivantes :

- mise en place d'un plan de communication ;
- réalisation d'un film autour de la filière ;
- organisation d'un voyage de presse internationale et nationale ;
- organisation d'une rencontre nationale des directeurs de pépinières ;
- organisation d'une soirée de lancement ;
- organisation de l'inauguration officielle ;
- mise en œuvre d'un « feuilleton journalistique » sur la filière aquatique en partenariat avec la presse locale et la presse économique régionale ;
- mise en place de portes ouvertes Haliocap en direction du grand public ;
- mise en place d'un espace « entreprises » au sein d'Haliocap présentant les produits développés au sein de la filière...

L'évènement pourrait s'étaler sur trois jours avec une thématique quotidienne particulière.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer à cette opération des moyens conséquents nécessaires à la bonne réalisation de l'ensemble des actions décrites précédemment. Compte tenu de l'impact recherché, un budget prévisionnel de 75 000 € pourrait être alloué.**
- **Les crédits seront à prévoir au B.P . 2007.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

22 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE – VENTE DE TERRAIN A M. JOCELYN MELMIES

Monsieur le Président, expose que monsieur Jocelyn MELMIES a souhaité se porter acquéreur de la parcelle située à côté de la société ECO POMP'AIR de la première tranche du parc d'activités de l'Inquéttrie, pour y construire des locaux afin d'y exercer son activité d'assureur.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 1 325 m² dont 1 066 m² constructibles au prix de 24,50 € le m² HT, conforme à l'estimation des Domaines, soit 26 117,00 € HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de vendre à Monsieur Jocelyn MELMIES ou toute société, éventuellement de crédit bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle située à côté de la société ECO POMP'AIR cadastrée section AP 292p et AP 294p d'une superficie totale de 1 325 m² dont 1 066 m² constructibles pour un prix de 26 117,00 € HT ;

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

23 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE – VENTE DE TERRAIN A LA SCI EXPANTION 3000

Monsieur le Président, expose que la SCI EXPANTION 3000 a souhaité se porter acquéreur du lot n°26 de la deuxième tranche du Parc de l'Inquéttrie, pour y construire des locaux qui seront loués à la société CARPENTIER DAUTREMER, spécialisée dans les travaux publics.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 5 000 m² au prix de 17,50 € le m² HT, conforme à l'estimation des Domaines, soit 87 500,00 € HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de vendre à la SCI EXPANTION 3000 ou toute société, éventuellement de crédit bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°26 cadastrée section AO n°97p d'une superficie totale de 5 000 m² pour un prix de 87 500,00 € HT.**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE – VENTE DE TERRAIN A LA SCI OB MEDICAL

Monsieur le Président, expose que la SCI OB Médical (en cours de création) a souhaité se porter acquéreur du lot n°40 de la troisième tranche du parc d'activités de l'Inquétrie, pour y construire des locaux qui seront loués à la société AERIS Médical, spécialisée dans l'oxygénothérapie à domicile.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 4 500 m² au prix de 21,00 € le m² HT, conforme à l'estimation des Domaines, soit 94 500,00 € HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de vendre à la SCI OB Médical ou toute société, éventuellement de crédit bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°40 cadastrée section AP n°325p d'une superficie totale de 4 500 m² pour un prix de 94 500,00 € HT ;**

- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25 - DEMANDE DE SUBVENTION - FJORD SEAFOOD LMB

Monsieur le Président, expose que par délibération en date du 10 octobre 2005, le Conseil a décidé d'allouer à la société « Fjord Seafood LMB » une subvention de 30 000 €.

D'une durée de trois ans, la convention prévoyait la création de 32 emplois (Contrats à Durée Indéterminée équivalents temps plein).

Le délai de réalisation du programme arrivant à son terme (article 5 de ladite convention), il convient de le proroger d'un an. En effet, l'entreprise Fjord Seafood LMB a rempli l'ensemble de ses engagements excepté en terme d'emplois, puisque seulement 22 postes ont été créés.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de proroger la réalisation de l'action d'une durée de un an ;**
- **d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

26 - CONVENTION LIANT BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Président, expose que chaque année, la Communauté d'agglomération du Boulonnais se lie avec l'association Boulogne Développement afin de contribuer à l'équilibre budgétaire de cet organisme travaillant en partenariat direct avec l'instance communautaire. Réalisé par le biais d'une convention, ce partenariat représente une participation communautaire de l'ordre de 774 809,34 €, soit 60 % du budget total de l'association estimé à 1 286 683,93 €.

Le contenu de la convention sera le résultat du programme de travail 2007 de l'association Boulogne Développement rédigé avec les autres partenaires (CCI, Etat, SMCO, Communauté de communes de la Terre des 2 Caps et Opale Sud). Il est important que ce document stratégique puisse rassembler l'ensemble des attentes des acteurs locaux, CAB en tête.

Dans l'attente de la rédaction de cette convention, après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis sur la reconduction du partenariat entre CAB et Boulogne Développement ;**
- **de définir les thèmes-phares de ce partenariat pour l'année 2007 ;**
- **d'autoriser le Président à signer la future convention avec l'association Boulogne Développement.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

27 - PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE – MARCHE DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RAFRAICHISSEMENT D'AIR DANS LES LOCAUX DE CREAMANCHE

Monsieur le Président, expose que par délibération du 15 octobre 2005, il a été décidé le principe de réalisation de la climatisation des bureaux de Créamanche, via une maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndival.

Au vu du coût global d'une telle opération, deux options ont été mises en avant : la climatisation ou le rafraîchissement d'air. Dès lors, la convention de mandat a été modifiée, via un avenant, dans son intitulé et son objet afin de permettre au Syndival de consulter les entreprises sur les deux solutions, soit la climatisation soit le rafraîchissement d'air dans les bureaux.

La consultation a porté sur la mise en place d'un système de rafraîchissement d'air. La Commission d'appel d'offres réunie le 10 octobre 2006 a permis de désigner la société SERIFROID comme titulaire de ce marché s'élevant à un montant de 58.004,00 € HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le choix des offres énoncées ci-dessus, relatives aux travaux d'installation d'un système de rafraîchissement d'air dans les locaux de Créamanche, formulé par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 15 septembre 2006.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ACTION ÉCONOMIQUE

28 - FONCIER ECONOMIQUE – Etude de faisabilité

Monsieur le Président, expose que ces dernières années la consommation de foncier économique s'est accrue, pour arriver à 6ha/an en moyenne. On constate une demande de plus en plus forte, de plus dans le même temps, le phénomène de relocalisation d'entreprises situées en ville vers des zones d'activités situées en périphérie s'est accéléré (Alkos, Comptoir des Grandes Marques, etc...).

La disponibilité en foncier économique s'amenuise, plusieurs zones d'activités sont pleines (Trésorerie, Garennes, ...). En terme d'offre, il reste environ 90 ha sur l'agglomération auxquels s'ajoutent les 40 ha de l'ex-Comilog et les zones 20 Na réparties sur l'agglomération. L'agence de développement avait dressé l'an dernier un bilan de cette disponibilité.

Afin d'anticiper cette problématique de foncier économique, il convient dès aujourd'hui de mettre en œuvre la réalisation de nouvelles zones à vocation économique.

Cela passe par plusieurs actions :

- la gestion du foncier économique (achat, aménagement, vente, droit de souscription, ...);
- optimisation des espaces économiques (requalification des friches, ...);
- la création de nouvelles zones d'activités.

Il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe d'une politique de foncier économique à l'échelle de l'agglomération ;**
- **d'autoriser le président à lancer des études de création et d'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques ;**
- **de solliciter la révision du PLU le cas échéant ;**
- **de prévoir au budget les crédits d'études nécessaires.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

29 – DEMANDE DE SUBVENTION DE PICKENPACK –GELMER.

Monsieur le Président, expose que située sur le parc d'activités de la Trésorerie, l'usine Pickenpack Gelmer est spécialisée dans la production de surgelés à base de poissons (bâtonnets panés, croquettes, filets en sauce...). Renommée dans le secteur de par son savoir-faire et son site de production moderne, l'usine produit aussi bien pour la restauration rapide que collective et fabrique également des produits pour de grandes marques « distributeurs » comme Carrefour.

L'usine a été récemment rachetée par Pickenpack Hussmann & Hahn, division « surgelés » du groupe islandais Iceland, présent en Europe (Allemagne, Espagne, Royaume-Uni ...) et dans l'ensemble du monde (Etats-Unis, Japon, Chine ...). Face à une croissance très rapide du marché, ce groupe mondial a dû réorganiser l'outil industriel en Europe et a ainsi choisi de racheter Pickenpack Gelmer, entreprise qui était dans une situation économique délicate et à l'avenir incertain (réduction des effectifs depuis 2004, point d'équilibre non atteint en terme de production et donc perte d'argent...).

Dans ce contexte, l'unité de Wimille doit récupérer la partie « surgelés » du groupe et concentrer la production en surgelés pour les clients en Grande Bretagne, France, Espagne et Portugal grâce à sa situation géographique privilégiée.

Objectifs du projet

Afin de rendre le site rentable, l'entreprise prévoit de doubler sa production, qui s'élève actuellement entre 17.000 et 19.000 tonnes, pour parvenir à 35.000 tonnes par an d'ici septembre 2007. Une partie importante de l'augmentation des volumes se fera par le transfert des produits surgelés fabriqués aujourd'hui en Angleterre. Par ailleurs, l'entreprise souhaite mener un effort encore plus important en matière de développement et d'innovation par la création de nouveaux produits pour les marchés français et anglais (produits à haute valeur ajoutée).

Ce projet de développement prévoit une création de 70 nouveaux emplois d'ici septembre 2007 et un investissement total de 15.500.000 €. Concrètement, le projet industriel, qui doit permettre d'adapter la capacité de production au marché, est composé de cinq étapes principales :

1. investissements mineurs pour compléter l'équipement ;
2. augmentation de la capacité de préformage de filets ;
3. mise en place d'une ligne de fabrication de produits préformés ou de filets naturels de capacité plus importante (20 à 30 tonnes par jour) ;
4. agrandissement de l'usine, des stockages d'ingrédients, de matière première et de produits finis et mise en place d'une nouvelle ligne de production ;
5. investissements « courants » (remplacement de machines, amélioration du process ...).

Ce projet de développement engendrera un impact favorable sur l'activité économique bouloonnaise (emploi, logistique/transport, stockage externalisé et service aux entreprises).

Fiche technique de l'investissement

Localisation : Parc d'activités de la Trésorerie

Montant de l'investissement : 15.500.000 €

Nombre d'emplois créés : 70 emplois dans les trois ans

Partenaires sollicités :

| | |
|--------------------|-------------|
| - FEP | 1.200.000 € |
| - PAT | 525.000 € |
| - Conseil Régional | 300.000 € |
| - CAB | 210.000 € |

Objectifs (pour 2009) :

Site de production : 16.000 m²

Chambres froides : 75.000 m²

Tonnage : 35.000 tonnes/an

CA : 140 millions d'euros

Nombre de salariés : 380

8 lignes production

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée à hauteur de 210.000 €. En référence à la dernière délibération en date du 31 mars 2005 relative à la définition du régime d'aide aux entreprises de la Communauté, il est proposé d'apporter à ce projet une participation financière à hauteur de 210.000 €.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ **d'allouer à la société Pickenpack Gelmer une subvention d'investissement d'un montant de 210.000 €, sous réserve de l'engagement des autres partenaires, notamment le Conseil Régional Nord-Pas de Calais ;**
- ✓ **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits seront à prévoir au BP 2007.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

30 - PLAN SOCIAL DES DOCKERS DU PORT DE COMMERCE

Monsieur le Président, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été saisie par les services de l'Etat afin de contribuer au rachat des cartes G des dix derniers ouvriers dockers du port de commerce. En effet, suite à la cessation des activités de la Fédération Maritime du Port de Commerce de Boulogne-sur-Mer, ces dockers – titulaires de la carte G – ont été licenciés pour motif économique. Afin d'éviter la réouverture du Bureau Central de la Main d'Oeuvre (BCMO), ce qui porterait atteinte à l'équilibre fragile de l'emploi de la manutention portuaire, il a été envisagé de racheter les cartes G des ouvriers dockers concernés.

A l'instar de la participation communautaire actée par la délibération du 2 juin 2005 liée au rachat de la carte G des dockers du port de pêche (pour un montant total de 100 000 € alloué par la CAB), la Communauté d'agglomération est aujourd'hui sollicitée pour un soutien financier au plan social dont le coût total a été arrêté à la somme de 800 000 €. Le plan de financement négocié par Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer s'établissait dans un premier temps comme suit :

| | |
|---------------------|------------------|
| Fédération Maritime | 100 000 € |
| État | 150 000 € |
| Conseil Régional | 400 000 € |
| Conseil général | 100 000 € |
| CAB | 50 000 € |
| <i>Total</i> | <i>800 000 €</i> |

Les calculs précis des indemnités conventionnelles versées par l'employeur, la Fédération maritime, s'élevant finalement à la somme de 142 570,87 € et le montant global du plan social demeurant inchangé, les participations de l'État et des collectivités territoriales doivent être révisées à la baisse :

| | |
|---------------------|---------------------|
| Fédération Maritime | 142 570,87 € |
| État | 140 877,67 € |
| Conseil Régional | 375 673,79 € |
| Conseil général | 93 918,45 € |
| CAB | 46 959,22 € |
| <i>Total</i> | <i>800 000,00 €</i> |

Le portage financier sera assuré par la CAINAGOD (Caisse Nationale de Garantie des Ouvriers Dockers). Un projet de convention bipartite (CAINAGOD et collectivités locales) a été adressé aux services de la CAB (joint à ce projet de délibération).

Il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe d'une participation financière de la CAB au plan social des dix derniers dockers du port de commerce ;**
- **d'allouer une subvention d'un montant de 46 959,22 € maximum à la CAINAGOD (soit 5,87 %) ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

| | |
|----------------------|-----------|
| Votants | 54 |
| Pour | 48 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 06 |
| Refus de vote | 0 |

Adoptée à l'unanimité.

EQUIPEMENT STRUCTURANT D'INTERET COMMUNAUTAIRE
31 - LIAISON A 16 - PORT DE BOULOGNE SUR MER - CONVENTION DE GESTION
ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE L' ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des équipements structurants , expose qu'il est rappelé que, dans le cadre de la réalisation de la liaison A16-Port de Boulogne, différents engagements ont été pris.

Ces engagements ont été les suivants :

- par délibération en date 20 mars 1995 , le Conseil du District s'est engagé à assurer les frais d' exploitation de l' éclairage public entre le giratoire de la Rocade et le giratoire de la Gare de Marée,
- par courrier en date du 13 février 2006 , la Communauté d' agglomération du Boulonnais s' est engagée à assurer les frais d' exploitation de l' éclairage public entre l' échangeur « Les Ports » et le giratoire de la Rocade,
- par courrier en date du 26 avril 2004 , la Communauté d' agglomération du Boulonnais s'est engagée à entretenir les aménagements paysagers.

La liaison est à ce jour équipée d'un éclairage public opérationnel et les aménagements paysagers ont été réalisés.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et ayant pour objet la prise en compte par la Communauté d'agglomération du Boulonnais de :**
 - **la gestion et l' entretien des aménagements paysagers tels que définis dans les plans joints à la présente convention,**
 - **la gestion et la maintenance de l'éclairage public sur la portion de liaison comprise entre l'échangeur « Les Ports » et le giratoire de la Gare de Marée**
- **d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires au transfert à titre gratuit au profit de la Communauté d'agglomération des terrains concernés par les aménagements ci-dessus définis et appartenant actuellement à l'Etat.**

Adoptée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
32 - NAUSICAA - FIXATION DES TARIFS DU PARKING SOUTERRAIN

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des équipements structurants, expose qu'à l'occasion de la reprise de l'équipement NAUSICAA par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le parking public attenant à cet établissement est intégré dans le périmètre transféré.

A ce titre, il appartient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'assurer la gestion de ce parc de stationnement soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de service.

Dans une phase transitoire, c'est cette dernière solution qui sera adoptée pour une période limitée à huit mois permettant d'étudier toute autre solution de gestion pour le futur.

Toutefois, il appartient dès à présent de fixer les conditions tarifaires d'accès à ce parc de stationnement.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de reprendre la grille tarifaire existante pour l'année 2007 soit :**
 - **1,50 € de l'heure en période estivale du 1^{er} mai au 31 août 2007**
 - **1,20 € de l'heure en dehors de cette période,**
 - **23 € par mois pour les abonnements**

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGGLOMERATION

33 - MISE A DISPOSITION DES JARDINS DE L'EMPEREUR

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé du projet d'agglomération, expose que dans le cadre d'une réflexion globale sur la mise en valeur du patrimoine napoléonien dans l'agglomération boulonnaise, la Communauté d'agglomération a diligenté une étude scénographique concernant les appartements qu'elle loue au sein du Château de Pont de Briques. Réalisée par le cabinet *Les Clefs du Patrimoine*, cette réflexion a permis de dessiner ce que pourraient être les appartements de l'Empereur au sein du Château de Pont de Briques. En y effectuant certains aménagements, la collectivité pourra faire de ce site un des témoins privilégiés du passage de l'Empereur sur notre territoire.

Dans ce contexte, les jardins de la co-propriété (parcelles 109 et 110 : environ 3 000 m²) pourraient également participer à la valorisation du site. C'est pourquoi la CAB a mandaté un paysagiste afin d'envisager les aménagements à terme des Jardins du Château. Il est à noter que la zone de parking est exclue de cette réflexion.

Pour mener à bien cette mission, il serait intéressant que notre collectivité puisse disposer d'un libre accès et de la mise à disposition des jardins pour une période d'une année afin d'estimer le potentiel complet du site. Cette mise à disposition suppose une autorisation de la part des différents propriétaires des jardins et des appartements du Château. Il semblerait possible de mettre en œuvre une telle démarche sous réserve d'assurer – pour la durée de la convention et pour le compte de la co-propriété -l'entretien des parcelles en question dont le coût annuel s'élèverait à 5 000 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à passer un accord entre la CAB et les co-propriétaires du Château de Pont de Briques (sous la gestion de l'agence immobilière MSI à Boulogne-sur-Mer) concernant la mise à disposition exclusive des jardins ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour une durée de un an (soit toute l'année 2007).**

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGGLOMERATION

34 – ACTIONS DU PAYS BOULONNAIS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du PAYS, expose que l'année 2006 a vu plusieurs actions sous l'égide du Pays se réaliser et même rencontrer un certain succès. La maîtrise d'ouvrage des différentes opérations du Pays Boulonnais a été répartie entre les intercommunalités participant à la démarche : Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), Communauté de communes de la Terres des Deux Caps (CCT2C), Communauté de communes du Pays de la Faïence de Desvres (CCPFD) et Communauté de communes de Samer et environs (CCSE).

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération a signé les conventions de co-financement des actions dont le financement a été en premier lieu assuré par les partenaires du Pays. Pour cette année 2006, hormis les actions réalisées par la CAB ou l'ingénierie prise en charge par la CCPFD, cela concerne trois opérations sous maîtrise d'ouvrage CCT2C :

1 - Les Paysades : ce week-end "Portes ouvertes des Maisons du Pays" est la première réelle action se déroulant sur les quatre EPCI simultanément. C'est un vrai succès car les équipements concernés ont tous vu leurs prévisions de fréquentation être dépassées¹. Les visiteurs ont pu découvrir gratuitement des établissements qu'ils connaissent peu. Une nouvelle date est d'ores et déjà fixée pour 2007 : les 13 et 14 octobre. Le coût final de cette opération est de 8 190,13 € HT avec la répartition suivante des financements :

| | | |
|------------------|------------|--------|
| Conseil Régional | 4 095,07 € | 50 % |
| CAB | 2 252,29 € | 27,5 % |
| CCT2C | 819,01 € | 10 % |
| CCPFD | 819,01 € | 10 % |
| CCSE | 204,75 € | 2,5 % |

2 - Etude relative au développement durable de l'économie touristique pour l'espace rural du Pays Boulonnais : la mission a pour objectif de déterminer à la fois comment créer les conditions d'un développement au service de l'économie touristique en milieu rural et comment répondre au mieux aux attentes des touristes en milieu rural. Le lauréat est le cabinet Rouge et Blanc pour un montant de 45 500 € HT réparti comme suit :

| | | |
|------------------|-------------|--------|
| Conseil Régional | 22 750 € | 50 % |
| CAB | 12 512,50 € | 27,5 % |
| CCT2C | 4 550 € | 10 % |
| CCPFD | 4 550 € | 10 % |
| CCSE | 1 137,50 € | 2,5 % |

3 - Etude sur l'identité, l'image et la production touristique du Pays Boulonnais : il s'agit d'affirmer le Pays Boulonnais comme une destination touristique à part entière pouvant s'appuyer sur sa population locale pour promouvoir le Pays comme une destination touristique pleinement identifiable. Le Pays doit réussir à mettre en avant une "marque boulonnaise" avec en son sein des identités diverses et plus fines. Une fois, cette identité clairement identifiée,

¹ Aréna : 255 entrées ; Maison de la Nature : 238 entrées ; Maison du Marbre : 163 entrées et Maison de la Faïence : 157 entrées

nous pourrons avancer sur l'image que l'on veut véhiculer aussi bien au sein de la population locale que vis-à-vis de l'extérieur. Le lauréat est le cabinet *Nicaya* pour un montant de 44 920 € HT réparti comme suit :

| | | |
|------------------|----------|--------|
| Conseil Régional | 22 460 € | 50 % |
| CAB | 12 353 € | 27,5 % |
| CCT2C | 4 492 € | 10 % |
| CCPFD | 4 492 € | 10 % |
| CCSE | 1 123 € | 2,5 % |

Au total, la contribution de la Communauté d'agglomération à ces trois opérations représente 27 117,79 € HT, conformément à l'estimatif de début 2006 indiquant une participation de la CAB plafonnée à 27 500 € pour ces actions.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer les conventions de co-financement avec les partenaires du Pays Boulonnais.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE ET SPORT

35 - ACQUISITION DE MATERIEL DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE SCENIQUE POUR LE PARC DE MATERIEL SCENIQUE ET D'EXPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - LOT 2 - SONORISATION : CONSOLES, MICROS , LECTEURS ET ACCESSOIRES- MARCHE C.S.E. N°2006/365

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a signé en octobre 2006 un marché avec la société CSE pour un montant de 31 555,62 € HT pour la fourniture, notamment, de micros et récepteurs HF.

En application de la directive Européenne RoHS qui vise à limiter l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, le matériel proposé initialement n'est plus importé depuis cet été.

Comme il n'existe pas de référence qualitativement équivalente au même prix, le fournisseur nous a proposé le modèle supérieur.

La plus-value est de 1573,02 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 33 128,64 € HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

36 - DELIBERATION RELATIVE A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE LA COMPETENCE N°9.

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que par délibération du 22 juin 2006, l'école de musique de Wimereux a été déclarée d'intérêt communautaire, le transfert étant fixé au 1^{er} janvier 2007.

Pour assurer ce transfert dans les meilleures conditions, notamment au plan pédagogique et dans un souci de bonne gestion du personnel, il apparaît souhaitable de le différer au 1^{er} septembre 2007 : le rapprochement des quotités, disciplines, nombre d'élèves observés au sein de l'ENMD et de l'école de Wimereux laisse apparaître des difficultés d'intégration du personnel sur la base d'une reconduction pure et simple des postes.

Il y a lieu de laisser à la nouvelle direction de l'ENMD le soin de proposer un projet pédagogique prenant en compte cette problématique, sur la base notamment du développement des pratiques collectives.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accepter le report du transfert de l'école de musique de Wimereux du 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} septembre 2007.**

| | |
|----------------------|-----------|
| Votants | 54 |
| Pour | 51 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 03 |
| Refus de vote | 00 |

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

37 – CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) – ANNEE SCOLAIRE 2006-2007 – CONVENTION

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que par délibération en date du 2 juin 2005, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a déclaré d'intérêt communautaire le CLEA du Boulonnais.

Ce CLEA repose sur le principe de la résidence mission qui se déroule en trois temps :

- 1) Rencontre sur le territoire,
- 2) Découverte des œuvres des artistes,
- 3) Résidence mission proprement dite.

Le statut social des artistes intervenant dans le cadre des résidences missions permet le règlement sur facture : cas des artistes liés à un tourneur, à une compagnie habilités à établir des factures. Leur activité doit être dans ce cas fixée par convention précisant les conditions financières de règlement.

Il est proposé au Conseil

- ✓ **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir dans le cadre des résidences missions du CLEA du Boulonnais.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

38 – TARIFICATION CLEA – ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que par délibération en date du 2 juin 2005, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a déclaré d'intérêt communautaire le CLEA du Boulonnais.

Ce CLEA repose sur le principe de la résidence mission qui se déroule en trois temps :

1. Rencontre sur le territoire,
2. Découverte des œuvres des artistes,
3. Résidence mission proprement dite.

Les artistes concernés peuvent bénéficier du règlement de leurs prestations sous différentes formes selon leur statut social. Pour les artistes pour lesquels il n'est pas envisageable de paiement sur facture (par exemple, les artistes plasticiens), il y a lieu de les payer sur vacations.

Il est proposé au Conseil

- ✓ **De rémunérer les artistes pour lesquels le règlement par facture n'est pas possible sur la base de vacations et d'appliquer les tarifs Syndeac utilisés pour l'ENMD, adoptés le 22 juin 2006, à savoir 87,70 € par vacation de trois heures, réparties sur quatre heures**

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

39 - INTERREG, BOSCO ET PROJET TOURISTIQUE

Monsieur Robert MICHELIN, en l'absence de monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose que dans le cadre d'un partenariat européen, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a déposé un dossier intitulé "Coast to Coast revisited" avec des actions du Kent et de Folkestone.

Ce projet a pour objectif de :

- promouvoir les territoires du Shepway et de la CAB comme une destination commune sous "deux territoires, une destination" ;
- organiser des événements transfrontaliers afin d'accroître le nombre de visiteurs de part et d'autre de la Manche;
- améliorer la connaissance des deux territoires afin d'inciter les partenaires touristiques à élaborer des produits en commun ;
- développer un réseau efficace entre tous les organismes représentatifs du secteur tourisme et les collectivités territoriales (Shepway, Discover Folkestone, Kent tourist Alliance, Strange Cargo, Creative Foundation, Ville de Boulogne-sur-Mer, CAB).

Les acteurs :

- Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Ville de Boulogne-sur-Mer ;
- Folkestone Town Center management ;
- Strange Cargo

Les actions prévues sont les suivantes :

1. Evénements transfrontaliers :

- a. La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne ;
- b. Le Poulpaphone ;
- c. Festival de musique de trois jours à Folkestone (à créer).

2. Stages pour le personnel des Offices de Tourisme :

- a. trente heures de cours linguistiques ;
- b. deux stages d'une journée en France et deux stages d'une journée en Angleterre.

3. Echanges de bonnes pratiques (réunions...) ;

4. Ateliers à thèmes (afin de mettre sur pied un nouveau réseau touristique élargi)

Thématiques retenues :

- a. le tourisme transfrontalier de court séjour ;
- b. les courts séjours ciblant un séjour de deux jours dans le Boulonnais et un jour passé à Shepway ;
- c. les courts séjours ciblant un séjour de deux jours à Shepway et un jour passé dans le Boulonnais ;
- d. amélioration de l'accessibilité à Boulogne et Shepway à pied ;
- e. un pass touristique pour plusieurs équipements.

5. Promotion en commun :

- a. Document bilingue sur les événements distribué via les magazines existants (CAB, Shepway...);
- b. Site Internet : ajout d'une page de promotion ;
- c. Presse locale : promotion des événements transfrontaliers.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération fait apparaître une participation financière des acteurs des deux côtés sur un total de 573 094€

| Financeurs | Montants côté français | Montants côté anglais |
|------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Town Centre Management | | 73 080 € |
| Shepway | | 9 215 € |
| Strange Cargo | | 65 150 € |
| CAB | 116 912 € | |
| Ville de Boulogne | 67 500 € | |
| <u>Autres :</u> | | |
| Conseil Général | 20 000 € | |
| Subvention FEDER | 122 941 € | 98 296 € |
| | | |
| Total | 327 353 € | 245 741 € |

Dates de réalisation du projet :

- 08 mars 2007 – 31 juillet 2008

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à ce projet ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'organisation de celui-ci.**

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

40 - CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT – ARENA - ACCES GRATUIT POUR LES PARTENAIRES

Monsieur Robert MICHELIN, expose que régulièrement, Aréna est sollicité par différents partenaires : Nausicaa, Eden 62, l'Education Nationale, le GRAINE, le Parc Naturel Régional,... pour obtenir un accès gratuit à la structure dans le cadre de journées d'échange, d'information, séminaires, formation, colloques, voyages d'étude...Les personnes reçues sont souvent des professionnels ou des prescripteurs potentiels.

Il nous semble important de formaliser un mode de fonctionnement face à ses différentes sollicitations.

Ainsi il est proposé que l'accès à Aréna soit gratuit et encadré quand la sollicitation concerne :

- un échange professionnel ;
- un voyage d'étude sur les thèmes touristiques, culturels ou environnementaux ;
- et qu'un bénéficiaire soit identifié pour la structure en terme de communication, d'identification ou de prescription.

En tout état de cause, la demande devra être adressée par courrier au moins une semaine à l'avance, en précisant bien la raison et les objectifs de la visite.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider ce principe d'accès gratuit pour les partenaires**

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

41 - SUBVENTIONS.

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

| Association | Objet de la demande | Objectif (s) / contreparties | Budget global prévisionnel de l'action / association | Subvention CAB proposée | Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations. |
|---|---|--|--|-------------------------|--|
| THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU ; | | | | | |
| Axe : soutien aux manifestations. | | | | | |
| Club Nautique de Wimereux | North Sea Cup 2006 Régate internationale de planches à voile. | Animation locale et vitrine internationale. Calendrier de la Fédération Internationale. | 14 851€ | 2 230 € | Commune de Wimereux : 500€ Conseil Régional : 6 100€ Conseil Général : 2 500€ |
| Axe : aide à la structuration des clubs. | | | | | |
| Yacht Club Boulonnais | Achat de cinq optimists débutants et renouvellement de deux optimists compétition | Augmenter la capacité d'accueil sur l'eau pour l'école de voile, les scolaires et les centres de loisirs. | 12 634 € | 6 317 € | Financement CAB 50% |
| Club Nautique de Wimereux | Achat de six chars à voile Et renouvellement de douze optimists et six remorques | Objectif de repli et de substitution à la voile. Diversification des activités. Renouvellement pour une utilisation en direction de l'école de voile, des scolaires et des centres de loisirs. | 26 650 € | 13 325 € | Financement CAB 50% |
| Les Drakkars | Fonctionnement de l'équipe de compétition des moins de 20 ans (11 pilotes) | Diminuer la prise en charge des frais par les jeunes compétiteurs. | 5 886 € | 2 500 € | La ville de Neuchâtel-Hardelot est sollicitée à hauteur de 2 500 € Prise en charge du solde des frais de compétition par les compétiteurs et le Club. |
| Ligue Nord-Pas de Calais d'Aviron | Achat d'un « Huit de pointe/ huit de couple » entièrement équipé | Par convention, ce Huit de pointe sera stocké et utilisé par l'AVIRON BOULONNAIS et exploité par la Ligue deux à quatre week-ends par an. Dans 10 ans, l'AVIRON BOULONNAIS devient propriétaire du « Huit de pointe ». | 38 458.62€ | 10 000 € | Aviron Boulonnais : 9 229,31 € Ligue régionale Nord-Pas de Calais : 19 229,31 € |
| Axe : Soutien aux sports de haut niveau | | | | | |
| Les Pêcheurs de la Warenne | Participation d'Anthony LEGRAND aux prochains championnats du monde « Espoirs » | Champion de France espoir en 2006 Sélectionné aux prochains championnats du monde 2007 | | 1 000 € | . |

| Association | Objet de la demande | Objectif (s) contreparties | Budget global prévisionnel de l'action / association | Subvention CAB proposée | Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations. |
|--|--|---|--|-------------------------|---|
| Les Marsouins Boulonnais | Participation de Vincent BLOND aux prochains championnats du monde « Jeune » | Champion de France « Jeune » en 2005 et 4 ^e au championnat du monde individuel jeune en 2006 Sélectionné aux prochains championnats du monde 2007 | | 1 000 € | |
| THEMATIQUE : FONDS D'INTERVENTION SPORTIVE D'AGGLOMERATION. | | | | | |
| Axe : Soutien aux clubs de niveau supérieur ou égal à la Nationale 1 (équivalent 3^e division) – hors sports d'eau. | | | | | |
| ESSM PORTEL | LE Subvention de fonctionnement | - Sport de haut niveau - Animation locale et vitrine nationale. - Visibilité CaB | 1 129 682 € | 21 500 € | 1 ^{er} versement (50 %) pour la saison sportive 2006-2007. |

Il est rappelé que pour les projets énoncés ci-dessus, l'association sera dans l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les supports et lors des manifestations auxquelles elle prend part, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Par ailleurs, si le plan de financement ou la facture font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d'agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Pour les manifestations, a posteriori sur production du bilan moral et financier.
- Pour l'achat de matériel co-financé par la CaB : un tiers en acompte, le solde à la production de la ou des factures.
- Pour l'aide à la formation : a posteriori sur présentation des justificatifs (factures et attestations).
- Pour la pérennisation des cadres sportifs diplômés : versement en deux fractions égales, conditionné à la fourniture des justificatifs administratifs et financiers (dont copies de fiche de poste, contrat de travail co-signé et feuille de paye) et d'un bilan des actions programmées (évaluation du nombre de jeunes accueillis,...) pour le second versement.
- Les subventions globales de fonctionnement resteront soumises à la production des pièces réglementaires habituelles : bilan moral, bilan financier et compte de résultats année n-1, budget prévisionnel année n, statuts de l'association, récépissé de déclaration en sous-préfecture ou extrait de parution au JO, attestation de non assujettissement aux impôts commerciaux délivrée par le Centre des impôts.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de retenir les projets ci-dessus et d'allouer les subventions correspondantes ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes à venir.**

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2006.

Adoptée à l'unanimité.

SPORTS

42 – AIDE FINANCIERE AUX CLUBS DE VOILE ET DE CHARS A VOILE AU PRORATA DE L'ACCUEIL DES SCOLAIRES DE L'AGGLOMERATION, PAR ELEVE ET PAR SEANCE

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que pour deux clubs de voile et les deux clubs de char à voile, il est désormais possible de baisser certaines subventions directes et de les financer par prestations au prorata de l'accueil de scolaires de l'agglomération.

Il est à noter que dans ce mode de financement des activités scolaires en voile, l'aide de la Communauté d'agglomération, soit 18 € la séance par élève, sera diminuée de 4,5 € par élève, par séance et par éducateur sportif lorsque ce dernier est pris en charge par la commune (déduction de 9 € donc en cas de deux éducateurs sportifs mis à disposition par la ville pour l'encadrement des écoles élémentaires par exemple).

Compensation financière de la CAB aux clubs de voile et char à voile, par élève et par séance :

| | Char à voile | Voile légère |
|--|--------------|--------------|
| écoles primaires publiques de la CAB | 12,5 € | 18 € |
| écoles primaires privées de la CAB | 8 € | 15 € |
| collèges et lycées publics et privés de la CAB | 5 € * | 15 € |

Prix¹ proposés par les clubs, par élève et par séance, aux établissements scolaires de la CAB :

| | Ecoles primaires publiques CAB | Ecoles privées ² , collèges et lycées CAB |
|---|--------------------------------|--|
| Aviron, Canoë-kayak en ligne et Kayak de mer. | gratuit | 2 € |
| Voile légère. | | 3 € |
| Char à voile | | 4,5 € * |
| Voile habitable | | 4,5 € |

¹ : Il s'agit des prix des prestations (accueil et encadrement en activité des élèves avec mise à disposition du matériel pédagogique et de sécurité, assurance et entretien du matériel, charges et fluides...).

Les frais de transport (et autres frais éventuels : restauration...) restent à la charge de l'établissement scolaire et/ou de sa collectivité de tutelle (commune, conseil général, conseil régional...).

² : tarifs proposés dans le cadre du partenariat entre la CAB et les clubs nautiques. Ces tarifs peuvent différer dans le cas d'autres politiques (municipale ou autre) volontaristes en la matière ou d'autres accords entre les clubs et leur commune.

* : Motifs du tarif supérieur du char à voile et de la prise en charge inférieure pour les collèges et lycées en char à voile :

- continuité de tarifs en char à voile à Boulogne depuis cinq ans.
- avantage du char à voile sur les autres activités nautiques : pas de Certificat d'Aisance Aquatique pré-requis ; suscite moins d'appréhension que d'aller sur l'eau ; peut fonctionner en hiver ; durée des séances en char à voile inférieure (donc séances moins coûteuses et plus nombreuses).

Priorité est ainsi donnée au développement des activités suscitant moins d'engouement (voile, kayak de mer...) ou ayant plus de contraintes de fonctionnement.

Avenant à la convention 2005 – 2007 entre la CAB et KMCO :

En raison du coût de la prestation trop élevé pour les scolaires du secondaire public notamment et afin de pérenniser les cycles engagés, une modification a été apportée dans les tarifs dans le cadre du partenariat entre la CAB et le KMCO. Pour l'accueil des scolaires, les tarifs de la prestation du KMCO seront les suivants :

- ✓ Gratuité pour les écoles primaires publiques de la CAB.
- ✓ 2 € la séance par enfant pour les écoles privées, collèges et lycées de la CAB (soit une baisse de prix de 33%).

Un avenant formalisant cette modification sera établi.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **De valider les compensations financières par élève et par séance ci-dessus énoncées,**
 - ✓ **De dédommager financièrement dès 2007 les clubs de voile et de char à voile pour l'accueil des scolaires de l'agglomération directement par achat de prestations sur factures et non plus par subvention,**
 - ✓ **D'autoriser le Président à signer l'avenant avec le KMCO.**
-

| | |
|----------------------|-----------|
| Votants | 54 |
| Pour | 42 |
| Contre | 04 |
| Abstentions | 08 |
| Refus de vote | 00 |

Adoptée à la majorité.

SPORTS

43 - PROJET DE CONVENTION 2007-2011 CLUB NAUTIQUE d'HARDELLOT (CNH)-CAB

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

Besoins du CNH dès 2007 :

Le CNH a accueilli 11 classes de scolaires de huit communes de la CAB en 2006 (10 classes de primaires, CM1 et CM2, et une classe du Lycée Maritime), soit six à huit de plus que les années précédentes.

Le CNH est en outre le seul club de voile à enchaîner deux créneaux scolaires par jour (matin et après-midi), ce qui entraîne des cadences de travail plus physiques pour les deux BEES.

Avec les autres activités du club, les deux éducateurs sportifs diplômés d'Etat ont de plus largement dépassé le temps de travail annualisé réglementé par la Convention Collective Nationale du Sport.

Le recrutement d'un troisième éducateur sportif s'impose donc en 2007 afin de maintenir un accueil important de scolaires (10 à 12 classes prévues en 2007) et groupes de centres de loisirs tout en assurant les autres activités du club à destination des adhérents notamment.

A défaut d'un troisième BEES, cette dynamique amorcée en 2005 s'inverserait et le club ne pourrait accueillir que quatre à six classes par an. Ce troisième BEES est enfin indispensable au projet de Centre communautaire d'initiation à la voile en équipage (voiliers habitables « école » type goélette).

Se pose enfin un problème de sécurité lorsqu'un BEES est seul sur l'eau avec un groupe, Hardelot-plage ayant une zone de navigation plus exposée que la baie de Wimereux ou la rade de Boulogne.

Le club n'a cependant pas les moyens d'autofinancer complètement ce troisième permanent (25 000 € de masse salariale annuelle pour un BEES « technicien groupe 4 » de la CCNS à 1 200 € de revenu mensuel net), d'autant plus qu'une réévaluation situe les coûts TCC de séance par jeune entre 19 et 22 € contre seulement 15 € pris en charge actuellement par la CaB.

Il lui manque par ailleurs 19 000 € afin de revaloriser les salaires des deux permanents conformément aux exigences de la CCNS, soit un total à trouver de 44 000 €.

De plus, trois bateaux de sécurité doivent être renouvelés en 2007 (+ de 25 000 € à trouver par le club en autofinancement et subventions CNDS-DDJS) dont l'un d'eux servira également à la surveillance du kite surf.

La ville de Neufchâtel-Hardelot qui subventionne déjà le club à hauteur de 30 000 € est sollicitée pour 10 000 € supplémentaires.

Le club va également faire appel à un Plan Sport Emploi (DDJS) correspondant à une aide de 6 400 € en moyenne annuelle pendant cinq ans.

Proposition de financements annuels dans le cadre d'une convention pluriannuelle sur cinq ans :

- ❑ Au prorata de l'accueil de scolaires et centres de loisirs CAB : réévaluation à 18 € la séance par élève (15 + 3 € pour les écoles privées, collèges et lycées CAB). Recettes annuelles prévisionnelles pour le club : entre 12 000 € et 25 000 € en fonction de la fréquentation.
Ce mode de financement oblige le club à pérenniser un accueil important de jeunes de l'agglomération, tout en lui permettant d'autofinancer en partie son entretien et son renouvellement de matériel.
- ❑ Pour le recrutement d'un BEES supplémentaire (technicien groupe 4 Convention Collective Nationale du Sport (C.C.N.S.), soit 1 200 € de revenu mensuel net, coût TCC annuel : 25 000 € de masse salariale), subvention annuelle supplémentaire d'aide à l'emploi de 15 000 € (60 % du coût total la première année).
- ❑ Réduction des subventions d'équipement et maintien d'une aide en matériel non automatique plafonnée à 5 000 € par an.

Engagements et contreparties CLUB NAUTIQUE d'HARDELOT :

- ❑ recruter un BEES supplémentaire.
- ❑ mettre en œuvre et respecter la CCNS à partir de 2008 pour ses employés permanents à l'année (temps de travail et salaires notamment).
- ❑ accueil scolaires CAB : minimum 10 classes par an (minimum 900 embarquements). + accueil centres de vacances et de loisirs CAB.
- ❑ collaboration avec les autres acteurs nautiques communautaires : mutualisation et synergies, harmonisation des prestations, spécificités des sites...
- ❑ accepter les tickets loisirs CAF.
- ❑ visibilité CAB (autocollants CAB sur matériel nautique co-financé, base, manifestations, courriers aux parents ...)

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **de valider ce projet de partenariat avec le CLUB NAUTIQUE d'HARDELOT :**
-

Adoptée à l'unanimité.

SPORTS

44 - PROJET DE CONVENTION 2007-2011 CLUB NAUTIQUE de WIMEREUX (CNW)- CAB

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

Besoins du CNW dès 2007 :

Valeur du parc en matériel nautique du CNW : 221 414 €

(Hors parc informatique, remorques, tracteur, gilets de sauvetage, harnais et combinaisons, consommables exclus)

Nécessité de tendre vers un renouvellement de 20 % du matériel chaque année, soit plus de 44 000 € par an.

Mise en conformité avec la Convention Collective Nationale du Sport (en terme de majoration de salaires notamment) : 10 430 € pour quatre éducateurs sportifs diplômés d'Etat.

Fin de deux contrats « emploi jeune » consolidés (un BEES + accueil-secrétariat, soit perte de 9 147 € en 2007 puis 16 769 € par an à partir de 2008).

Proposition de financements annuels dans le cadre d'une convention pluriannuelle sur cinq ans :

- Au prorata de l'accueil de scolaires et centres de loisirs CAB : réévaluation à 18 € la séance par élève. Recettes annuelles prévisionnelles pour le club : entre 10 000 € et 13 000 € en 2007 en fonction de la fréquentation.
Ce mode de financement oblige le club à pérenniser un accueil important de jeunes de l'agglomération, tout en lui permettant d'autofinancer en partie l'entretien et le renouvellement de son matériel.
- Aide à l'emploi de 16 000 € par an.
- Aide en matériel plafonnée à 11 000 € par an, permettant au club de renouveler 10 % de son matériel nautique par an (sur la base d'un co-financement à hauteur de 50 %).
- Aide globale aux manifestations nationales et internationales plafonnée à 10 000 € par an (North Sea Cup PAV international, Championnat de France de Funboard, séries olympiques JO 2012,...).

Engagements et contreparties CNW :

- mettre en œuvre et respecter la CCNS à partir de 2008 pour leurs employés permanents (temps de travail et salaires notamment).
- augmenter l'accueil de scolaires et de structures jeunesse de l'agglomération.
- collaboration avec les autres acteurs nautiques communautaires : mutualisation et synergies, harmonisation des prestations, spécificités des sites...
- accepter les tickets loisirs CAF.

- ❑ visibilité CAB (autocollants CAB sur matériel nautique co-financé, base, manifestations...)

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **De valider le projet de partenariat avec le CLUB NAUTIQUE de WIMEREUX (CNW),**
- **D'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

SPORTS

45 - SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION SPORTIVE D'AGGLOMERATION.

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

- **2^e volet : soutien aux athlètes figurant sur les listes nationales de haut niveau.**

Aide forfaitaire annuelle de 1 000 € par sportif de haut niveau. (Selon les listes officielles du Ministère des sports)

La CAB compte 36 sportifs de haut niveau licenciés dans des clubs de l'agglomération en 2006-2007.

| Sportif | Discipline | Association | Catégorie |
|------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| Valentin LEGRAND | Canoë Kayak | BCK | Espoir |
| Hugo CADART | Basket-ball | ESSM | Espoir |
| Martin DAQUIN | Trampoline | Athlétic Gym | Espoir |
| Valentin FOURNY | Tumbling | Le Réveil | Espoir |
| Chloé CARNEL | Aérobic | Le Réveil | Espoir |
| Anais GOURNAY | Aérobic | Le Réveil | Espoir |
| Victoria RICART | Basket-ball | Amicale Condette | Espoir |
| Johan CECHOSZ | Voile (dériveur) | JO 2012 | Jeune |
| Valentin WALLE | Voile | YCB | Espoir |
| Alice ARUTKIN | Voile | YCB | Espoir |
| Florimont DHIEUX | Voile | YCB | Espoir |

Cette aide sera allouée directement au sportif concerné s'il appartient à la catégorie « Elite », « Senior » ou « Reconversion », et ce sous forme de bourse. Pour les catégories « Senior » et « Elite », l'athlète devra, en contrepartie, signer dans un club de l'agglomération pour la saison sportive suivante (2006-2007). Pour la catégorie « Reconversion », il devra justifier d'une licence dirigeant ou entraîneur dans un club de l'agglomération la saison suivante.

Elle sera versée au club pour les catégories « Jeune » et « Espoir ». Dans ce cas, l'athlète sera informé du versement de la subvention au club. Le club devra répercuter cette aide au bénéfice de l'athlète (frais de transport, achat de matériel...).

Enfin, bien qu'en général les bourses financières destinées aux sportifs de haut niveau soient d'un montant croissant à mesure que le niveau de performance augmente, la commission sport avait préféré fixer en 2004 une aide forfaitaire unique, identique aux cinq listes de sportifs de haut niveau en activité, ceci afin d'éviter d'amplifier un système qui veut que les Elites soient systématiquement les plus aidées par le Ministère, les Fédérations, les Conseils Régional et Général, et les Jeunes moins aidés.

Ces aides financières ne seront versées qu'après vérification de l'inscription effective des athlètes sur les listes officielles du Ministère des sports.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer les aides ci-dessus énumérées.**

Ces crédits sont prévus au budget primitif 2006.

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

46 – SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES NATIONALES ET INTERNATIONALES

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

- **Fonds d'intervention sportive d'agglomération** (hors sports d'eau).

Ce soutien aux manifestations pourrait être plafonné à 10 % du budget total de l'événement à concurrence d'un maximum de 5 000 € et réservé aux plus de 18 ans.

Pourraient être subventionnées les manifestations réellement nationales ou internationales organisées sur le territoire de la CaB, ayant un rayonnement manifestement supra-communal, s'appuyant majoritairement sur un club* de l'agglomération ou ayant lieu majoritairement sur le territoire de l'agglomération. (* : une association loi 1901 non assujettie aux impôts commerciaux ; à défaut, il ne s'agirait plus d'une subvention mais d'un achat de prestation)

Dans le cas d'une manifestation organisée par une institution extérieure à l'agglomération et se déroulant majoritairement hors agglomération, seules les associations sportives de l'agglomération participant à l'organisation de l'événement pourraient être subventionnées pour un objet aux répercussions majoritairement et manifestement bénéfiques à la CAB.

- **La manifestation doit être inscrite au calendrier officiel d'une fédération nationale agréée par le Ministère des sports (Fédération Française) ou d'une Fédération internationale reconnue par le CIO.**
- Des sportifs boulonnais de clubs de l'agglomération doivent participer à cette manifestation.
- Limitation à un événement sportif par an et par association sportive.

Pour le reste, la recevabilité de la demande resterait à l'appréciation de la commission sports.

Enjeux de ce soutien pour la CAB :

- ✓ Promotion du sport de haut niveau.
- ✓ Notoriété du Boulonnais.
- ✓ Retombées économiques locales (hébergement, restauration,...).
- ✓ Image de la CaB auprès de sa population.
- ✓ Encouragement des bénévoles associatifs à organiser ce type d'événements.
- ✓ Augmentation du nombre de licenciés sportifs.
- ✓ Santé publique.

Après recensement, six à huit manifestations réuniraient l'ensemble de ces critères, dont deux à quatre susceptibles d'avoir lieu chaque année, les autres étant exceptionnelles ou espacées dans le temps (tous les quatre ans,...). (Hors sports d'eau)

La commission sports propose que ce soutien soit porté à un plafond de 10 000 €.

Après avis favorable du Bureau, sur avis favorable de la commission sports, il est demandé au Conseil :

- **d'entériner le soutien aux manifestations sportives nationales et internationales plafonné à 10% du budget total de l'événement à concurrence de 10 000 € maximum pour les plus de 18 ans.**
-

Adoptée à l'unanimité.

SPORTS

47 - STAGES D' AISANCE AQUATIQUE PROPOSES PAR LE SWIMMING CLUB BOULONNAIS AUX CENTRES DE LOISIRS DE L' AGGLOMERATION

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

- **Démocratisation de l'accès à des pratiques de loisirs, physiques et sportives, nautiques et aquatiques, à des fins éducatives et récréatives.**

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la compétence du service des sports a pour objectif d'évaluer et de mettre en place **une politique visant à développer la pratique sportive sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

Les actions citées ci-dessous sont des moyens de développement afin de parfaire la cohérence et l'équilibre territorial d'offre de services à la population, notamment afin d'accroître l'accès des jeunes de la commune centre à ces pratiques, de prendre en compte les besoins des communes périurbaines et rurales et de promouvoir les sports d'eau auprès de certains publics jeunes (centres de loisirs, centres d'animation jeunes...).

Cette démarche implique une coordination des différents acteurs locaux œuvrant dans le domaine des sports d'eau et auprès de la jeunesse afin d'élaborer des projets éducatifs spécifiques, à destination des 6-18 ans et sur les objectifs suivants :

- **Démocratiser** l'accès aux pratiques nautiques et aquatiques, à des fins éducatives et récréatives.
- **Sensibiliser** au patrimoine maritime (culturel et historique) et découvrir les mondes de la mer et du littoral.

Au regard des tests déjà réalisés, il s'avère qu'un nombre non négligeable d'enfants et de jeunes ne parviennent pas à remplir les conditions d'aisance aquatique acceptables afin de pratiquer des sports nautiques.

Le **Swimming Club Boulonnais** est actuellement en capacité **d'accueillir des groupes issus des centres de loisirs de l'agglomération** dans le cadre de **stages « d'aisance aquatique »** les mercredis matins pendant la période scolaire et tous les matins du mardi au vendredi inclus pendant les petites vacances scolaires de décembre, de février, d'avril et d'octobre/novembre. Deux créneaux sont disponibles : de 9H00 à 9H45 et de 9h45 à 10h30. Une vingtaine d'enfants, encadrés par deux BEESAN, seraient concernés pour chaque créneau (quarante enfants par matinée). Les cycles dureraient entre 5 et 10 séances.

Nombre d'enfants et adolescents touchés : 360 maximum.

Le budget prévisionnel serait de 7 000 €.

Les versements s'effectueraient sous forme d'achat de prestation sur facturation.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **De retenir le projet ci-dessus,**
- ✓ **D'autoriser le Président à signer la convention à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

48 - HELICEA – TARIFS 2007

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

Il appartient à la Communauté d'agglomération de délibérer sur les tarifs d'Hélicéa.

Conformément au contrat d'affermage, il convient d'actualiser chaque année ces tarifs en fonction de la formule d'indexation des prix.

Ci-dessous, les nouveaux tarifs proposés par le délégataire Vert Marine pour 2007 conformément à la formule d'indexation précisée au contrat.

Il est proposé au Conseil d'augmenter les tarifs d'Hélicéa selon la proposition ci-jointe pour 2007, hormis les tarifs appliqués aux scolaires primaires et secondaires de l'agglomération qui resteront inchangés (*prix en gras dans les tableaux suivants*).

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

49 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS : CHOIX DU DELEGATAIRE

Madame Michèle AUGÉ, vice-président chargée des transports urbains, expose que :

Vu :

- les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5,
- l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 30 novembre 2005,
- la décision de la commission de délégation de service public en date du 10 février 2006 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 mai 2006,
- le rapport de M. le Président exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat,

Il est exposé ce qui suit :

La convention actuellement en vigueur entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la société TCRB (Transports en Commun de la Région Boulonnaise) arrive à expiration le 31 décembre 2006.

Lors de sa séance du 15 décembre 2005, le Conseil communautaire avait décidé :

- d'approuver le principe de la délégation du service public des transports urbains,
- de lancer la procédure de délégation de service public devant conduire à la désignation de l'exploitant du réseau de transports urbains, en application des articles L. 1411-61 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite de cette délibération, et de la publication d'un avis d'appel à candidatures, trois entreprises, les sociétés KEOLIS, VEOLIA TRANSPORT et TRANSDEV, ont déposé leur candidature et ont été rendues destinataires du dossier de consultation. Seules les sociétés KEOLIS et VEOLIA TRANSPORT ont ensuite remis une offre.

La date limite de remise des propositions étant fixée au 10 avril 2006 à 17 heures, KEOLIS et VEOLIA TRANSPORT ont remis leur offre respective dans le délai imparti.

Le 10 mai 2006, à 8 heures 30, la commission de délégation de service public s'est réunie en vue d'examiner les offres des candidats à la délégation de la gestion des transports publics de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Procès verbal Conseil communautaire du 21 décembre 2006.

Au vu de l'avis de cette commission, l'autorité habilitée à signer la convention a engagé les négociations avec les deux entreprises. Ces négociations ont été menées de mai à octobre 2006, et ont permis de dégager l'offre de KEOLIS comme étant celle correspondant le mieux aux prescriptions du cahier des charges.

Elles ont abouti à un accord sur un projet de convention, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2007.

Il est donc proposé d'attribuer la convention de délégation de service public à la société KEOLIS agissant au nom de la société TCRB.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention doit saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Conformément aux dispositions du même article, les rapports de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, le rapport sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention, le projet de convention ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

En conséquence, après avis favorables de la commission transports urbains, et du Bureau, il est demandé au Conseil :

1 - d'approuver le choix de la Société KEOLIS agissant au nom de sa filiale la société TCRB comme délégataire du service public de transports urbains ;

2 - d'approuver les termes de la convention avec la Société KEOLIS à intervenir du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012,

3 – d'approuver en particulier la nouvelle configuration du réseau à mettre en place le 2 avril 2007,

4 - d'approuver en particulier la grille tarifaire qui a été transmise avec le projet de convention ;

5 - d'autoriser monsieur le Président à signer la convention à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

| | |
|----------------------|-----------|
| Votants | 54 |
| Pour | 50 |
| Contre | 00 |
| Abstention(s) | 00 |
| Refus de vote | 04 |

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

50 – PARTICIPATION DE TCRB AU « PRINTEMPS DU CONTE »

Madame Michèle AUGÉ, vice-président chargé des transports urbains, expose que par un courrier en date du 24 novembre 2006, la ville de Boulogne-sur-mer sollicite la CAB afin que soit renouvelé le partenariat entre le service culture de la ville et TCRB pour l'organisation du Printemps du conte 2007. A cette occasion TCRB prend en charge la décoration d'un bus.

- Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de :**
- **se prononcer sur la participation de TCRB à cette manifestation.**

Adoptée à l'unanimité.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
51 – CONNEXION HAUT DEBIT DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des T.I.C, expose que dans le cadre des réflexions en cours sur l'accueil de l'antenne de la faculté de médecine, il est nécessaire de se pencher sur la connexion nécessaire entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l'université lilloise (pour les cours en visio-conférence). En effet, une partie des cours de la première année de médecine qui serait délocalisée sur Boulogne-sur-Mer serait réalisée par le biais de la visio-conférence.

Il convient dès lors de définir le mode le plus adapté pour assurer cette connexion Haut-Débit. A première vue, il apparaissait que la mise en place d'un lien hertzien entre l'Université du Littoral et l'IFSI – pour un investissement d'environ 25 000 € HT – était la meilleure solution mêlant rapidité et efficacité, l'ULCO recevant directement en son sein le débit suffisant qui pourrait être partagé et rediffusé.

Or, une analyse plus fine des conditions d'installation de cet équipement (antennes sur les sites de l'ULCO et de l'IFSI) et de la prise en charge juridique (conventions nécessaires avec les propriétaires des lieux) démontre que ce scénario se complexifie. Par ailleurs, ce lien hertzien pose la question d'une « location » d'une partie du réseau Haut-Débit arrivant à l'ULCO...

Dès lors, une autre solution pourrait être mise en avant dans ce contexte. Il s'agirait de négocier une connexion *Noropale* directement à l'IFSI. D'un débit suffisant, celle-ci s'apparente à une connexion entre un opérateur et un particulier. Ce lien ne nécessiterait aucun investissement. Seul un abonnement mensuel serait à régler (d'un montant de 600 € HT) pour bénéficier des services de cette liaison.

Ainsi, plus simple et plus rapide, l'adhésion au réseau *Noropale* permettra de tester dans un délai plus court la connexion avec Lille II. Si l'on compare les deux solutions en matière de coût, la solution « lien hertzien » représente plus de trois ans d'abonnement, ce qui laisserait le temps à la CAB d'apporter le Très Haut-Débit au sein du pôle hospitalier via sa politique à venir de connexions Haut-Débit sur le territoire de la CAB.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à se rapprocher du Centre Hospitalier Duchenne, du réseau Noropale et du Conseil Régional (partenaire de Noropale) afin de mettre en œuvre ce lien Haut-Débit ;**

- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier notamment la prise en charge de la connexion d'un coût mensuel de 600 € H.T (soit 7 200 € annuels).**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

52 - BUDGET PRIMITIF 2007 – SERVICES ANNEXES M49

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Service de l'eau :

Le projet de budget primitif 2007 s'équilibre de la manière suivante :

- en section d'investissement : 2.060.659 €
- en section d'exploitation : 618.500 €

La section d'investissement intègre le remboursement du capital de la dette (45.000 €) et divers travaux pour un total de 1.655.000 € dont uncrédit de 710.000 € pour le programme de renouvellement des canalisations en plomb. Un crédit d'étude de 50.000 € pourrait être affecté à la recherche en eau.

En section d'exploitation, les intérêts de la dette atteignent 12.500 €, cinq fonds de concours sont inscrits pour financer la défense incendie des communes de Wimille, Condette, Pernes, Pittefaux, Echinghen (au total, 73.600 €).

La surtaxe est maintenue à son niveau de 2006 (soit 0,085 €) et devrait générer une recette de 575.000 €.

Service assainissement :

Le projet de budget s'équilibre comme suit :

- en section d'investissement : 7.518.759 €
- en section d'exploitation : 3.453.500 €

La section d'investissement intègre le remboursement du capital emprunté (688.000 €), un remboursement d'avance de l'Agence de l'Eau de (550.000 €) ainsi qu'une inscription de crédit pour la STEP de Neufchâtel (1.700.000 €), pour La Capelle (1.615.000 €), Baincthun (885.000 €) et une réinscription des crédits de travaux N-1 non engagés (1.030.000 €).

En dépense de la section d'exploitation, on compte les intérêts de la dette (382.000 € auxquels s'ajouteront les ICNE pour 117.000 €).

Les charges à caractère général comprennent notamment les taxes foncières (20.000 €) et le recyclage des boues d'épuration par bicompostage ainsi que les contrôles de rejets atmosphériques (90.000 €).

La surtaxe, maintenue à son niveau 2006 soit 0,47 €(en valeur 2.350.000 €), devrait permettre un autofinancement des travaux de l'ordre de 1.200.000 €.

Procès verbal Conseil communautaire du 21 décembre 2006.

Service assainissement des zones d'activités économiques :

Le projet de budget primitif 2006 s'équilibre de la manière suivante :

- en section d'investissement : 108.150 €
- en section d'exploitation : 116.890 €

Ce budget prend en charge les annuités d'emprunts et remboursements d'avance de l'agence de l'eau pour les travaux d'assainissement réalisés sur la zone de la Liane.

Depuis 2000, il se voit appliquer un plan de retour à l'équilibre. A partir de 2007, aucune dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire n'est nécessaire dans la mesure où la surtaxe permet désormais de procéder au remboursement des avances consenties par le budget principal (1.240 € sur cet exercice, au compte 672 en dépense).

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

53 - VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2007

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Il revient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de fixer chaque année la part de redevance qui lui revient pour financer ses investissements sur le service de l'eau et de l'assainissement. Ces surtaxes doivent être communiquées au fermier avant le dernier jour de l'année précédant la facturation.

Surtaxe Eau :

La charge d'annuité de dette pour 2006 devrait s'élever à 81.900€ et les autres charges à 265.341 € (dont 73.600 € pour les seuls fonds d'œuvres incendie).

Il est proposé de **maintenir la surtaxe à son taux de 2006 soit 0,085 €** ou en valeur 575.000 € pour un volume d'eau consommé estimé à 6.765.000m³ environ.

Surtaxe Assainissement :

Depuis 1995, la surtaxe assainissement a été régulièrement augmentée en prévision notamment de la réalisation de la station d'épuration de Boulogne-sur-mer. La fin des travaux de la station d'épuration de Boulogne est programmée pour 2007 mais d'autres travaux s'engagent (cf. : le rapport sur le budget). Il est donc proposé de procéder à une stabilisation du niveau de surtaxe.

Le niveau de surtaxe de 2006 s'établit à 0,47 €, ou en valeur 2.350.000 € pour un volume estimé à 5.000.000 m³.

Pour 2007, les charges d'annuités d'emprunts atteindront 1.070.000 € plus 550.000 € pour les remboursements d'avances à l'Agence de l'eau, les autres dépenses s'élèvent à 300.741 €.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

54 - VOTE DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR L'EXERCICE 2007

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que les travaux d'assainissement de la zone de la Liane ont nécessité l'ouverture d'un budget et l'institution d'une surtaxe propre.

Eu égard à l'importance des premiers investissements à répartir sur un nombre restreint d'usagers, le Conseil avait sollicité, dès décembre 2000, un étalement des hausses de surtaxe avec avance du budget principal jusque 2006, avance que le budget assainissement économique va commencer à rembourser cette année.

Au vu du plan de retour à l'équilibre non modifié par rapport aux hypothèses intégrées pour la surtaxe 2003 (voir document joint), il est donc proposé **de fixer la surtaxe 2007 à 2,69 € (soit + 4 centimes).**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

55 - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose qu'afin de pouvoir régler certaines dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires dans les différents budgets de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°2

Ajustements pour dépenses nouvelles :

| Imputation | Libellé | Fonctionnement | |
|-----------------|--|-----------------------|-----------------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| D 6226 – 020 | Honoraires agence Acquisition « Immeuble des Capucins » | + 25.000,00 € | |
| D 614 – 020 | Charges « Immeuble Capucins » | + 2.500,00 € | |
| D 6231 – 020 | Insertions recrutement | + 15.000,00 € | |
| R 7472 – 020 | Subventions Région | | + 20.000,00 € |
| R 7788 – 020 | Produits exceptionnels | | + 13.000,00 € |
| D 657470 – 021 | Subvention « Grand débat » | + 3.000,00 € | |
| D 6573708 - 023 | Subvention pour « salon MIPIM » | + 2.400,00 € | |
| R 74718 – 30 | Subvention CLEA | | + 55.000,00 € |
| R 6419 – 311 | Remboursement sur rémunérations | | + 23.000,00 € |
| D 657456 - 40 | Subvention sport haut niveau | + 9.000,00 € | |
| R 7472 -520 | Subventions Région | | + 20.000,00 € |
| D 6282 – 812 | Gardiennage déchetteries | + 3.000,00 € | |
| D 6238 – 90 | Publication « Nouvel Economiste » | + 20.000,00 € | |
| D 64136 – 90 | Indemnités de préavis | + 200.000,00 € | |
| D 657439 - 90 | Ajustement subvention Boulogne Initiative | + 7.500,00 € | |
| D 657461 – 90 | Fonds intervention Pôle de compétitivité | + 2.500,00 € | |
| D 6226 – 95 | Diagnostic sécurité des appartements de l'Empereur | + 5.000,00 € | |
| R 6419 – 95 | Remboursement sur rémunérations | | + 5.000,00 € |
| D 2762 - 414 | Transfert T.V.A | 233.194,00 € | |
| R 2313 – 414 | Transfert T.V.A | | 233.194,00 € |
| D 022 - 01 | Dépenses imprévues de fonctionnement. | - 158.900,00 € | |
| | TOTAL | + 136.000,00 € | + 136.000,00 € |

Divers ajustements pour les subventions « Développement solidaire » :

| Imputation | Libellé | Fonctionnement | |
|------------------|---|----------------|------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| D 6574121 - 520 | Subventions aux associations | + 50.000,00 € | |
| D 65737021 - 520 | Subventions aux centres sociaux | - 30.000,00 € | |
| D 6574123 - 520 | Fonds CSPD | - 20.000,00 € | |
| D 657441 - 520 | Subvention « Adulte relais » | + 6.000,00 € | |
| D 022 – 01 | Dépenses imprévues de fonctionnement | - 6.000,00 € | |
| | TOTAL | 0 € | 0 € |

Procès verbal Conseil communautaire du 21 décembre 2006.

Modifications d'imputations :

| Imputation | Libellé | Fonctionnement | |
|-----------------|---------------------------------|----------------|------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| D 6575425 – 023 | Subvention Week-end de l'Europe | - 31.225,00 € | |
| D 6573419 - 023 | Subvention Week-end de l'Europe | + 31.225,00 € | |
| | TOTAL | 0 € | 0 € |

BUDGET ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE N°2

Divers ajustements suite à la diminution de l'excédent de gestion des zones :

| Imputation | Libellé | Fonctionnement | |
|---------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| R 1641 – 00400 – 90 | Emprunts | | + 300.000,00 € |
| R 021 – 01 | Virement de la section de fonctionnement | | - 300.000,00 € |
| D 023 – 01 | Virement à la section d'investissement | - 300.000,00 € | |
| R 7580 – 90 | Excédent gestion zones | | - 200.000,00 € |
| D 63512 – 90 | Taxes foncières | + 100.000,00 € | |
| | TOTAL | - 200.000,00 € | - 200.000,00 € |

Ouverture de lignes de crédits « gestion de zones » :

| Imputation | Libellé | Fonctionnement | |
|--------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| D 611 – 90 | Prestations de services | + 290.000,00 € | |
| D 61522 – 90 | Entretien de bâtiments | + 290.000,00 € | |
| D 61523 – 90 | Entretien voies et réseaux | + 290.000,00 € | |
| R 752 – 90 | Revenu des immeubles | | + 870.000,00 € |
| | TOTAL | + 870.000,00 € | + 870.000,00 € |

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

DECISION MODIFICATIVE N°1

Divers ajustements pour acquisitions de sacs « collecte sélective » :

| Imputation | Libellé | Fonctionnement | |
|---------------|-------------------------|----------------|----------|
| | | Dépenses | Recettes |
| D 60628 – 812 | Acquisition de sacs | + 35.000,00 € | |
| D 6042 – 812 | Prestations de services | - 35.000,00 € | |
| | <u>TOTAL</u> | 0 | 0 |

BUDGET ARENA

DECISION MODIFICATIVE N°1

Divers ajustements pour le gardiennage d'ARENA :

| Imputation | Libellé | Fonctionnement | |
|-------------|----------------------|--------------------|---------------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| D 6282 – 95 | Gardiennage | + 1.000,00 € | |
| R 7062 – 95 | Redevances (entrées) | | + 1.000,00 € |
| | <u>TOTAL</u> | + 1000,00 € | + 1.000,00 € |

Budget Principal :

| | |
|----------------------|-----------|
| Votants | 54 |
| Pour | 50 |
| Contre | 00 |
| Abstentions | 04 |
| Refus de vote | 00 |

Adoptée à l'unanimité.

Budget économique

| | |
|----------------------|-----------|
| Votants | 54 |
| Pour | 54 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |
| Refus de vote | 00 |

Procès verbal Conseil communautaire du 21 décembre 2006.

Adoptée à l'unanimité

Budget valorisation des déchets ménagers :

| | |
|----------------------|-----------|
| Votants | 54 |
| Pour | 54 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |
| Refus de vote | 00 |

Adoptée à l'unanimité

Budget ARENA :

| | |
|----------------------|-----------|
| Votants | 54 |
| Pour | 54 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |
| Refus de vote | 00 |

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

56 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que le strict respect de l'instruction M14 ne nous autorise à reporter, en restes à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2007, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2006 comme repris en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

| BUDGETS | ARTICLES BUDGETAIRES | MONTANTS OUVERTS EN 2006 | POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 % | CREDITS NECESSAIRES |
|------------------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------------|---------------------|
| B. PRINCIPAL | 202 | 10 000,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| | 20411 | 451 364,00 € | 112 841,00 € | 112 841,00 € |
| | 20414 | 4 111 252,00 € | 1 027 813,00 € | 1 027 813,00 € |
| | 20415 | 808 000,00 € | 202 000,00 € | 202 000,00 € |
| | 20418 | 1 437 000,00 € | 359 250,00 € | 359 250,00 € |
| | 2042 | 216 350,00 € | 54 087,50 € | 54 087,50 € |
| | 205 | 10 000,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| | 2138 | 990 000,00 € | 247 500,00 € | 247 500,00 € |
| | 2158 | 11 000,00 € | 2 750,00 € | 2 750,00 € |
| | 2182 | 51 000,00 € | 12 750,00 € | 12 750,00 € |
| | 2183 | 230 500,00 € | 57 625,00 € | 57 625,00 € |
| | 2184 | 220 000,00 € | 55 000,00 € | 55 000,00 € |
| | 2188 | 1 125 000,00 € | 281 250,00 € | 281 250,00 € |
| | 2313 | 1 857 000,00 € | 464 250,00 € | 464 250,00 € |
| | 2315 | 1 655 000,00 € | 413 750,00 € | 413 750,00 € |
| | 2318 | 220 000,00 € | 55 000,00 € | 55 000,00 € |
| B. ECONOMIQUE | 2031 | 110 000,00 € | 27 500,00 € | 27 500,00 € |
| | 2042 | 1 690 100,00 € | 422 525,00 € | 422 525,00 € |
| | 2313 | 741 000,00 € | 185 250,00 € | 185 250,00 € |
| | 2315 | 1 826 000,00 € | 456 500,00 € | 456 500,00 € |
| B. VALORISATION DES DECHETS | 2183 | 24 000,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| | 2188 | 200 000,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| | 2313 | 50 000,00 € | 12 500,00 € | 12 500,00 € |
| | 2315 | 130 000,00 € | 32 500,00 € | 32 500,00 € |
| B. TRANSPORTS URBAINS | 208 | 20 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| | 2153 | 116 000,00 € | 29 000,00 € | 29 000,00 € |
| | 2157 | 268 000,00 € | 67 000,00 € | 67 000,00 € |
| | 2182 | 1 380 000,00 € | 345 000,00 € | 345 000,00 € |
| | 2183 | 6 500,00 € | 1 625,00 € | 1 625,00 € |
| | 2188 | 12 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| | 2313 | 1 032 000,00 € | 258 000,00 € | 258 000,00 € |
| | 2315 | 9 000,00 € | 2 250,00 € | 2 250,00 € |
| | 2318 | 93 000,00 € | 23 250,00 € | 23 250,00 € |
| B. ARENA | 2183 | 43 600,00 € | 10 900,00 € | 10 900,00 € |
| | 2184 | 10 400,00 € | 2 600,00 € | 2 600,00 € |
| | 2313 | 30 000,00 € | 7 500,00 € | 7 500,00 € |
| TOTAL | | 21 195 066,00 € | 5 298 766,50 € | 5 298 766,50 € |

FINANCES

57 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT NAUSICAA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que le Conseil communautaire, en date du 22 juin 2006, déclarait le centre national de la mer « Nausicaä » d'intérêt communautaire au titre des compétences « Equipements structurants » et « Développement économique ».

La mise à disposition du bien à la Communauté sera effective le 1^{er} janvier 2007 ; dès lors il est nécessaire d'arrêter le périmètre du bâtiment transféré et ainsi établir le détail des biens mis à disposition par la ville.

L'article L.1321-1, alinéa 2 et alinéa 3 du CGCT précise que cette « *mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et la remise en état de ceux-ci* ».

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à signer le procès verbal de mise à disposition actant le transfert des bâtiments suivants :**
 - ✓ le Centre National de la Mer, ses extensions et ses accès
 - ✓ le parking souterrain ainsi que son accès
 - ✓ le parvis devant l'ensemble immobilier (avec une utilisation par la Ville en contrepartie de l'entretien de l'espace)
 - ✓ le restaurant Nausicaä, le bar de la piscine et sa terrasse
 - ✓ le local Météo France
 - ✓ IFREMER
 - ✓ le parking aérien du personnel et son accès

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

58 - SUBVENTION 2006 NAUSICAA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose qu'au travers de son programme d'activités, le Centre de la Mer NAUSICAA participe au développement économique et à la promotion touristique du territoire.

A ce titre et au vu de l'article L1523-7 du CGCT stipulant que :

*«les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes **d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire** ou à la gestion de services communs aux entreprises. Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides. [...] »*,

il est proposé d'attribuer une subvention à NAUSICAA à hauteur de 201 360.50 € H.T. (soit 212 435.33 € T.T.C.) et d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à signer la convention régissant les conditions d'attribution de ladite subvention.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

59 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT NAUSICAA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que le Conseil communautaire, en date du 22 juin 2006, déclarait le centre national de la mer « Nausicaä » d'intérêt communautaire au titre des compétences « Equipements structurants » et « Développement économique ».

La mise à disposition du bien à la Communauté sera effective le 1^{er} janvier 2007 ; dès lors il est nécessaire d'arrêter le périmètre du bâtiment transféré et ainsi établir le détail des biens mis à disposition par la ville.

L'article L.1321-1, alinéa 2 et alinéa 3 du CGCT précise que cette « *mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et la remise en état de ceux-ci* ».

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à signer le procès verbal de mise à disposition actant le transfert des bâtiments suivants :**

- ✓ le Centre National de la Mer, ses extensions et ses accès
- ✓ le parking souterrain ainsi que son accès
- ✓ le parvis devant l'ensemble immobilier (avec une utilisation par la ville en contrepartie de l'entretien de l'espace)
- ✓ le local du restaurant Nausicaä, le bar de la piscine
- ✓ le local Météo France
- ✓ IFREMER
- ✓ le parking aérien du personnel et son accès

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

60 - INTEGRATION DU SYNDIVAL – AVENANTS AUX CONTRATS CONCLUS PAR LE SYNDICAT. INTEGRATION DU BATIMENT NAUSICÄÄ – AVENANTS AUX CONTRATS CONCLUS PAR LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Dans le cadre de l'intégration du Syndival , les contrats conclus par le syndicat feront l'objet d'un avenant constatant la substitution du Syndival par la Communauté d'agglomération du Boulonnais à compter du 01 janvier 2007.

Dans le cadre du transfert de l'équipement NAUSICÄÄ de la ville de Boulogne-sur-mer à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et au vu de l'article L 5211-5 du CGCT, les contrats conclus par la ville feront l'objet d'un avenant constatant la substitution de la commune par la communauté d'agglomération à compter du 01 janvier 2007.

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

61 - CAMPAGNE SAISONNIERS ANNEE 2006

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 2^{ème} alinéa permet le recrutement d'agents saisonniers.

Il s'agit d'assurer le remplacement d'agents titulaires en période de congés, d'occuper des emplois ponctuels (exemple du recrutement de saisonniers titulaires du BNSSA dans le cadre d'une action qui se déroule exclusivement l'été) ou de faire face aux pics d'activités au sein de services tel que le standard téléphonique, les déchetteries, le centre de tri, les espaces verts, Arena....

Ces besoins ne nécessitent pas le recrutement d'agents sur des emplois permanents.

Le Conseil, en séance des 15 décembre 2005, 27 mars 2006 et 22 juin 2006 a autorisé l'ouverture des crédits budgétaires prévisionnels pour gérer dans les meilleures conditions les carences temporaires de personnel que les services de la CAB étaient susceptibles de rencontrer dans le courant de l'année 2006.

Le tableau ci-joint vient compléter ces trois délibérations.

Les besoins en personnel saisonnier étant clairement identifiés pour le dernier trimestre 2006, il est demandé au Conseil de compléter l'affectation des crédits budgétaires prévisionnels 2006 « personnel saisonnier » de la manière suivante :

| AFFECTATION | Fonctions et/ou Grade de référence | EFFECTIF | DUREE |
|--|---|-----------------|--------------------|
| DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE « Sécurité routière » | Agent des services techniques | 1 | 3 semaines |
| ADMINISTRATION GENERALE Entretien des locaux | Agent des services techniques | 1 | 1 mois |
| Service CULTURE « Festival Poulpaphone » | Agent des services techniques | 1 | 1 mois et 15 jours |

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

62 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais accueillent régulièrement des stagiaires. Les conventions de stage ne prévoient aucune rémunération, les stagiaires étant uniquement dédommagés des éventuels frais de déplacement occasionnés par leur étude en milieu professionnel.

Il arrive cependant que les services de la Communauté d'agglomération leur confient la réalisation d'une véritable étude avec obligation de travail rendu. L'étudiant est ensuite autorisé à l'exploiter pour rédiger son rapport de stage ou mémoire.

Par délibération en date du 29 juin 1998, le Conseil a mis en place le principe d'indemnisation des étudiants stagiaires pour prestation de service.

Il est rappelé qu'afin d'éviter au stagiaire de déroger à son statut d'étudiant et pour exonérer la Communauté des charges sociales, l'indemnisation est plafonnée à 30% du SMIC (actuellement 376,30 euros bruts/mensuels).

Par délibération en date du 22 juin 2006, le Conseil autorisait l'indemnisation pour 2006 de six missions. Au vue de la qualité du rapport de stage présenté par un étudiant dans le courant du dernier trimestre, il est demandé de compléter l'autorisation de gratification des étudiants par une septième mission à savoir :

- 7^{ème} mission : Au sein du service Sport, co-élaboration du dossier de candidature de sites sportifs boulonnais à l'accueil de délégations internationales dans le cadre des Jeux Olympiques 2012 (réalisée par une étudiante en Master I « événementiel et communication » à la Faculté des sciences du sport et d'éducation physique de l'Université de LILLE II). Stage équivalent à quatre semaines – Rémunération 376,30 euros brut (valeur juillet 2006).

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

63 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que :

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

1°) les ouvertures de postes pour permettre les avancements de grade dans le cadre des promotions pour l'année 2007 (cf. annexe 1)

2°) les modifications du tableau des effectifs (cf. annexe 1)

3°) les ouvertures de postes consécutives à la dissolution du SYNDIVAL (cf. annexe 2)

Il s'agit d'ouvrir les postes nécessaires à l'intégration des agents du SYNDIVAL.

Il est toutefois précisé qu'une partie des agents du SYNDIVAL relevait de la convention collective de la Chambre de Commerce. En conséquence, conformément à la loi, des contrats à durée indéterminée de droit public ont été proposés aux agents dans des conditions similaires à celles dont bénéficient traditionnellement les agents non titulaires de la CAB :

- rémunération correspondant à la grille indiciaire par équivalence de grade de la fonction publique territoriale, augmentée d'une prime de grade et d'une prime modulable conformément aux dispositions de la délibération modifiée du 18 décembre 2003 régissant le régime indemnitaire des agents de la CAB
- complément de rémunération annuel versé en deux fois
- avantages alloués par le COS de Boulogne s/mer

Il convient toutefois d'apporter une **précision supplémentaire quant au recrutement d'un attaché territorial au sein de la Direction de l'action économique et de l'Aménagement du territoire**. Il sera spécialement chargé de la prospection et de la négociation avec les entreprises sur le territoire de la Communauté.

En raison de la particularité des missions d'un tel poste et de l'absence d'un cadre d'emploi réellement adapté dans le statut de la fonction publique territoriale, le recrutement d'un agent non titulaire n'est, a priori, pas à exclure.

En conséquence, dans une telle hypothèse, il est demandé au Conseil de valider les conditions de recrutement suivantes :

- contrat d'un an
- rémunération correspondant à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, augmentée d'une prime de grade calculée par référence au montant moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, à laquelle sera appliqué le coefficient de 3,5.
- complément de rémunération annuel versé en deux fois
- avantages alloués par le COS de Boulogne s/mer.

Adoptée à l'unanimité.

Procès verbal Conseil communautaire du 21 décembre 2006.

ADMINISTRATION GENERALE

64 - AVENANT A LA CONVENTION CADRE 2001/2006 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – EXTENSION DU PERIMETRE D'ACTION SUR LE QUARTIER DAMREMONT DE BOULOGNE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, expose que le Conseil communautaire du 18 octobre 2001 a adopté une convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la période 2000-2006.

A travers cette convention, l'EPF remplit sa mission de portage foncier.

Le conventionnement avec l'EPF se fait à deux niveaux ; au niveau communautaire, la convention cadre fixant les objectifs d'agglomération et, au niveau communal, des conventions opérationnelles sont signées, par opération, avec définition du bien à acquérir et des objectifs d'aménagement ainsi que l'engagement de la commune sur le rachat du bien identifié.

La commune de Boulogne-sur-Mer souhaite intégrer le quartier Damrémont dans le périmètre à la convention-cadre.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicite donc l'intervention de l'EPF pour cette nouvelle opération qui modifie l'article 6 de la convention-cadre de la façon suivante :

- ▶ ajout, au titre du renouvellement urbain et de la mixité sociale, l'opération :
- Boulogne-sur-Mer, Quartier Damrémont

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 avec l'EPF**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

65 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Robert MICHELIN, expose que par arrêté préfectoral du 7 décembre 1999, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été créée, avec effet au 1^{er} janvier 2000. Depuis janvier 2000, les statuts de la CAB ont été modifiés comme suit :

Arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 : la notion de fourrière est incluse dans les statuts, tandis que le siège de la Communauté est désormais fixé au 1 boulevard du Bassin Napoléon à Boulogne-sur-mer.

Arrêté préfectoral du 5 novembre 2003 : mise en œuvre des compétences sport et culture.

Conseil communautaire du 22 juin 2006 : adoption de la délibération pour la prise de compétence « crématorium ».

Le Conseil communautaire du 22 juin 2006 a défini l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

- Compétence N°1 « développement économique » ;
- Compétence N°2 « aménagement de l'espace communautaire » ;
- Compétence N°3 « équilibre social de l'habitat » ;
- Compétence N°4 « politique de la ville dans la communauté » ;
- Compétence N°5 « voirie et parc de stationnement » ;
- Compétence N°9 « création et /ou gestion d'équipements structurants d'intérêt communautaire ».

Après avis favorables des Bureaux communautaires du 23 octobre et du 4 décembre 2006, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération modifiés ci-annexés. La modification porte uniquement sur l'article 3 des statuts intitulé « compétences ». Les autres articles des statuts sont inchangés.

Il est précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création des EPCI. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle –ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante (article L. 5211-5 du CGCT).

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

| | |
|----------------------|-----------|
| Votants | 54 |
| Pour | 50 |
| Contre | 00 |
| Abstentions | 04 |
| Refus de vote | 00 |

Adaptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

66 - RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE DES POLICES D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2007 - rectificatif

Monsieur Robert MICHELIN, expose que par délibération du 16 octobre 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a validé l'attribution des lots pour le marché public d'assurances à effet du 1^{er} janvier 2007. Néanmoins, il a été constaté une erreur sur le montant de la prime pour le lot 3 : assurance automobiles et risques annexes. En effet, le montant de la prime s'élève à **8 088.21 €**, au lieu de **8 808.21 €** comme précédemment indiqué.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider cette rectification.**
-

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

67 - REPRESENTATION AU CONSEIL CONSULTATIF DE L'INTERNAT DE REUSSITE EDUCATIVE – IRE-

Monsieur Robert MICHELIN, expose que conformément à l'article 2 de la convention régissant l'Internat de Réussite Educative créé au Lycée Professionnel Professeur Clerc à Outreau, un conseil consultatif est mis en place.

Le conseil consultatif est « chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet ». Il est composé comme suit :

- **Membres de droit** : un représentant du Préfet, un représentant de l'Inspecteur d'Académie, le Chef d'établissement, le Gestionnaire Agent comptable, le Coordonnateur du dispositif.
- **Instances territoriales** : le représentant du Conseil Régional, le représentant du Conseil Général, un représentant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
- **Equipes éducatives** : un membre du personnel de surveillance et d'éducation, un personnel TOSS, deux représentants des associations de Parents d'élèves, un représentant des élèves.
- **Partenaires extérieurs** : une Assistante Sociale intervenant dans un établissement scolaire, un représentant des UTASS de la zone géographique, un représentant de la PJJ.

Par courrier daté du 18 octobre 2006, monsieur A. TERNOY, proviseur du lycée a demandé à ce que la CAB désigne son représentant.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de nommer monsieur Paul DUFOUR comme représentant de monsieur le Président à cette instance.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

68 - PUBLICITE DES ARRETES DU PRESIDENT (articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et délibération modifiée du Conseil communautaire du 6 mars 2003).

Monsieur Robert MICHELIN, expose que :

1) Arrêté portant délégation

Délégation est donnée à Madame Thérèse GUILBERT, première vice-présidente de la CAB, pour adjoindre à sa première attribution de la mise en œuvre de la Politique Santé, la compétence « gestion d'un Crématorium » suite à la modification des statuts en date du 25 octobre 2006.

2) Contrat

Passation d'un contrat en date du 18 octobre 2006 avec le Cabinet d'avoués COCHEME-KRAUT-LABADIE pour assurer la défense de la CAB dans la procédure d'appel initiée par la société ALKOS devant la Cour d'appel de Douai.

3) Mission d'exploration

Une mission d'exploration préalable à la définition du projet de création d'une scène d'agglomération sise Place de la République à Boulogne-sur-Mer est confiée, à titre gracieux, à Monsieur Francis SENET, en date du 3 octobre 2006.

4) Mise à jour d'un plan d'occupation des sols

Mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de PERNES LES BOULOGNE en date du 26 septembre 2006.

5) Mise à jour d'un plan d'occupation des sols

Mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de LA CAPELLE LES BOULOGNE en date du 26 septembre 2006.

6) Prescription de mise à l'enquête publique

Enquête publique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condette pour une durée de 33 jours à partir du 2 octobre jusqu'au 3 novembre 2006. Décision datée du 28 septembre 2006.

7) Contrats de location

Passation d'un contrat de location en date du 25 septembre 2006, pour la location avec le groupe DIAC LOCATION pour huit Renault Clio Campus et un Renault Kangoo. Les loyers s'élèvent respectivement à 188.01 € ttc et 223.86 € ttc. Ces véhicules viennent en remplacement des précédentes Citroën C3 suite à marché public.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

Vu D.G.S

Procès verbal Conseil communautaire du 21 décembre 2006.

ERRATUM pour le Conseil communautaire du 16 octobre 2006

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE - Bosco Boulogne Shepway Cooperation

La C.A.B est interpellée par la ville de Boulogne pour participer au partenariat de coopération transfrontalière BOSCO (« BOulogne Shepway COopération ») qui a pour objet de promouvoir et de coordonner des actions entre la Ville de Boulogne sur Mer et le District du Shepway.

Le dispositif actuel bénéficie d'un financement européen au titre du programme Interreg III A jusque mars 2007. Afin d'assurer la poursuite du programme au-delà de cette date il convient de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du FEDER.

La Ville de Boulogne sur Mer propose d'élargir le partenariat côté français en y associant la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi que l'agence d'urbanisme et de développement économique Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale.

Une convention de partenariat doit dans ce cas être passée entre la Ville, chef de file du projet, la C.A.B. et B.D.C.O permettant ainsi de compléter le dossier de financement (cf. projet convention en annexe).

Le budget total du projet côté français est de 117 500 € TTC se répartissant selon le plan de financement suivant :

FEDER : 47 000 €

B.D.C.O : 10 500 €

Ville de Boulogne : 49 500 €

C.A.B. : 10 500 €

Il est demandé au Conseil,

- **de valider la participation de la C.A.B. au projet « élargissement du partenariat de BOSCO » ;**
- **de valider le principe de valorisation des frais de personnel affectés au projet pour un montant maximum de 10 500 € pour la durée de la mission.**

Adoptée à l'unanimité.